

Régie de l'énergie

Rapport annuel 2020-2021

Mission de la Régie de l'énergie

Table des matières	2
<u>Mission de la Régie de l'énergie</u>	2
<u>Message du président</u>	3
<u>Historique et juridiction</u>	5
<u>Fonctionnement</u>	8
<u>Budget</u>	11
<u>Organigramme</u>	12
<u>Faits marquants 2019-2020</u>	13
<u>Sommaire des travaux</u>	19
<u>Relations avec la clientèle</u>	21
<u>Activités - Gaz naturel</u>	25
<u>Activités - Électricité</u>	26
<u>Activités - Produits pétroliers</u>	30
<u>Dossiers en cours et à venir</u>	36
<u>Administration</u>	38
<u>Code de déontologie des régisseurs</u>	39
<u>Sommaire financier</u>	40
<u>Reddition de comptes</u>	41
<u>Plan d'action en développement durable</u>	43

La Régie de l'énergie est un tribunal administratif de régulation économique qui encadre et surveille le secteur énergétique. Elle fixe, notamment, les tarifs et les conditions de services destinés aux consommateurs québécois d'électricité et de gaz naturel. Elle traite les plaintes des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Elle surveille les prix des produits pétroliers. Elle adopte et surveille l'application des normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité. Elle exerce ses fonctions de manière à assurer la conciliation de l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable des entreprises règlementées, en favorisant la satisfaction des besoins énergétiques du Québec dans une perspective de développement durable.

Avec l'adoption de son Plan stratégique 2020-2025, la Régie de l'énergie s'est dotée d'une vision mobilisatrice et d'orientations alignées sur les constats ayant émergé des consultations avec les participants à ses travaux et les membres de son personnel. Elle a donc poursuivi ses actions en vue d'être davantage proactive et innovante, de miser sur l'expertise et l'engagement de son personnel et d'améliorer ses relations et communications avec les participants et le public, le tout, notamment, dans le but de pallier les effets de la pandémie de COVID-19.

Régie de l'énergie
Case postale 001
Place Victoria
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452
Sans frais : 1 888 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021
ISBN : 978-2-550-89517-6
© Gouvernement du Québec

Message du président

À l'issue d'une consultation avec toutes ses parties prenantes, la Régie de l'énergie s'est dotée en avril 2020 d'un nouveau plan stratégique à l'horizon 2020-2025.

Fier de son travail, le personnel de la Régie veut être une référence pour son expertise dans le secteur énergétique tandis que les entreprises réglementées et les participants à ses travaux souhaitent que la Régie facilite l'évolution de ce secteur.

De la conjonction des aspirations de son personnel et des attentes de l'écosystème du secteur énergétique, la Régie se donne une nouvelle vision mobilisatrice qui consiste à « contribuer à la transition énergétique et être reconnue pour son expertise, son efficacité et la qualité de ses décisions ». Un plan d'action bien défini est en déploiement afin de réaliser cette ambition.

La Régie a connu en 2020-2021 une autre année chargée, malgré la pandémie de COVID-19, ayant eu à traiter des dossiers complexes soulevant de nouvelles questions en lien avec la distribution de gaz naturel renouvelable, les tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique applicable aux chaînes de blocs et plusieurs investissements majeurs relatifs à des projets d'extensions de réseaux ou d'implantation de nouvelles technologies pour la gestion de ces réseaux.

À la suite des déclarations d'urgence sanitaire en lien avec la pandémie de COVID-19, la Régie a déployé dès la mi-mars 2020 une série de mesures et d'applications afin de permettre à tous les membres de son personnel de travailler à domicile et de tenir des réunions à distance, ce qui a assuré la continuité de ses opérations. Elle a par ailleurs mis en place, dès le mois de mai 2020, une application permettant la tenue des travaux préparatoires, audiences et médiations en visioconférence, selon la volonté des parties, le tout en respect des règles énoncées par la CNESST et la Santé publique. De plus, afin de préserver le caractère public de ses travaux, elle a assuré la diffusion de ses audiences en direct, via son canal YouTube.

La Régie a poursuivi sa démarche Engage-O-Mètre amorcée en avril 2019, un outil qui permet d'agir sur les leviers de gestion qui favorisent l'engagement du personnel et sa mobilisation. Un plan d'action accompagnant chacun de ces leviers (clarté, compétences, influence et appréciation) a fait l'objet d'un suivi rigoureux. Les résultats d'un sondage réalisé 18 mois après le début du déploiement du plan d'action démontrent clairement que la démarche a été fructueuse. Aussi bien l'engagement de cœur des employés que l'évaluation des leviers de gestion ont tous progressé depuis 2019 et sont maintenant supérieurs aux indices de référence du marché.

Ces réalisations sont possibles grâce à la contribution constante et engagée de chacun des membres du personnel de la Régie. Cette équipe dynamique a à cœur de fournir une prestation de travail de qualité pour la satisfaction des besoins énergétiques du Québec. Je les en remercie tous.

Jocelin Dumas
Président

Déclaration de fiabilité

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données du rapport et celle des contrôles afférents. Pour l'année 2020-2021, ce rapport :

- Décrit fidèlement la mission, les mandats de la Régie et ses orientations stratégiques;
- Présente les principaux objectifs et les résultats;
- Satisfait aux exigences législatives et gouvernementales en matière de reddition de comptes publique.

Tout au long de l'exercice financier, la Régie a maintenu des systèmes d'information et des mécanismes de contrôle de manière à assurer le suivi de ses opérations ainsi qu'à mesurer les résultats eu égard à ses objectifs.

Je déclare avoir toutes les raisons de croire que les données et les explications contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2021.

Jocelin Dumas
Président

Historique et juridiction

La Régie a été créée en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la LRÉ) le 2 juin 1997 avec la compétence requise pour régler le secteur de l'électricité et du gaz naturel. Sa création répond aux exigences de l'ouverture du marché de gros nord-américain de l'électricité, dont la principale est la garantie d'un accès non discriminatoire aux marchés. C'est ainsi que le Québec est appelé à offrir la réciprocité en matière de transport d'électricité, afin que les entreprises canadiennes et américaines bénéficient, sur le marché québécois, de conditions équivalentes à celles dont les entreprises québécoises souhaitent se prévaloir sur leurs propres marchés. Sa création répond aussi aux attentes exprimées lors du Débat public sur l'énergie de 1995 et à la Politique énergétique de 1996, en ce qui a trait aux exigences de transparence et de rigueur dans l'établissement des tarifs d'électricité.

Depuis, la LRÉ a été modifiée à quelques reprises. L'une de ces modifications a vu l'ajout de compétences relatives à la surveillance de la conformité aux normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité. D'autres modifications ont été apportées à la LRÉ en regard de la Politique énergétique 2030 du Québec en ajoutant de nouvelles compétences en matière d'hydrocarbures. Plus récemment, en décembre 2019, la LRÉ a été modifiée afin de prévoir un nouveau mode de fixation des tarifs d'Hydro-Québec.

La Régie rend des décisions finales et sans appel. Il s'agit d'un élément fondamental, garantissant l'autorité de la Régie, qui dispose de pouvoirs analogues à ceux de la plupart des régies nord-américaines. La Régie a ainsi toute la crédibilité nécessaire, vis-à-vis les organismes de régulation nord-américains, pour autoriser des tarifs de transit d'électricité et garantir l'accès aux marchés d'exportation.

En plus d'établir les tarifs et conditions de service dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, la Régie examine les plaintes des consommateurs des entreprises de ces secteurs. Également, la Régie surveille les prix des produits pétroliers et renseigne le public à ce sujet. Enfin, la Régie surveille et peut sanctionner la non-conformité aux normes obligatoires de fiabilité du transport d'électricité qu'elle adopte et met en vigueur.

Les tableaux qui suivent décrivent les compétences de la Régie selon les formes d'énergie :

GAZ NATUREL : Distribution et approvisionnements pour deux distributeurs, Énergir et Gazifère Inc.

- Fixation de tarifs de distribution reflétant les propositions d'allégement réglementaire pour les années 2019-2020 à 2021-2022 d'Énergir et 2020 de Gazifère;
- Approbation des plans d'approvisionnement et des budgets des programmes d'efficacité énergétique;
- Autorisation des projets d'investissement;
- Surveillance des opérations;
- Approbation des programmes commerciaux;
- Traitement des plaintes des consommateurs.

ÉLECTRICITÉ : Hydro-Québec Distribution

- Approbation des conditions de service;
- Approbation du plan d’approvisionnement et des caractéristiques des contrats d’approvisionnement;
- Fixation des tarifs aux 5 ans;
- Surveillance des appels d’offres, production des rapports de constatation et approbation des contrats d’approvisionnement;
- Traitement des plaintes des consommateurs (Hydro-Québec et redistributeurs municipaux).

ÉLECTRICITÉ : Hydro-Québec TransÉnergie

- Fixation des tarifs de la charge locale et de point à point;
- Application d’un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d’efficience;
- Approbation des conditions de service;
- Adoption des normes de fiabilité des réseaux de transport d’électricité;
- Autorisation des projets d’investissement;
- Traitement des plaintes des clients.

ÉLECTRICITÉ : Normes de fiabilité du réseau de transport d’électricité

- Désignation du Coordonnateur de la fiabilité et examen du modèle de fiabilité;
- Examen, adoption et mise en vigueur des normes obligatoires de fiabilité du réseau de transport d’électricité;
- Surveillance de la conformité des entités visées par les normes de fiabilité, notamment par la mise en œuvre d’ententes entre la Régie et deux organismes possédant l’expertise en Amérique du Nord dans le domaine de l’établissement et de la surveillance de l’application des normes de fiabilité du transport d’électricité;
- Surveillance de la conformité des entités visées par les normes de fiabilité;
- Dans le cas d’une contravention à ces normes, imposition d’un plan de redressement, de sanctions pécuniaires et, dans certains cas de non-conformité, de mesures correctives.

DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET VAPEUR

- Surveillance, inspection et enquête sur la vente ou la distribution des produits pétroliers ou de la vapeur fournie ou distribuée par canalisation à des fins de chauffage;
- Fixation, aux trois ans, d'un montant au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie aux fins de l'application de l'article 67 de la [Loi sur les produits pétroliers](#) visant les pratiques abusives dans la vente de l'essence et du carburant diesel;
- Possibilité d'inclusion du montant au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie dans les coûts que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel;
- Calcul hebdomadaire du prix minimum estimé (indicateur du coût d'acquisition);
- Publication quotidienne du relevé des prix de l'essence ordinaire;
- Publication hebdomadaire d'un périodique indiquant le prix minimal à la rampe de chargement de Montréal, pour l'essence et le carburant diesel;
- Publication hebdomadaire du Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- Approbation des programmes des distributeurs de gaz naturel et de l'apport financier nécessaire à la réalisation de ces programmes.
- Détermination de la quote-part annuelle payable par les distributeurs d'énergie au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles conformément au [Règlement sur la quote-part annuelle payable au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 17.1.11 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune](#)

PRODUCTION ET ENTREPOSAGE D'HYDROCARBURES – CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE PIPELINES

- Analyse des projets de production et d'entreposage d'hydrocarbures encadrés par la [Loi sur les hydrocarbures](#), de même que des projets de construction et d'exploitation de pipelines.

TOUTES FORMES D'ÉNERGIE : Avis au ministre

- Sur toute question qu'il lui soumet en matière énergétique
- De sa propre initiative, sur toute question qui relève de sa compétence.

Fonctionnement

La Régie est le tribunal de régulation économique du secteur de l'énergie. En vertu de sa Loi constitutive, depuis le 10 décembre 2016, la Régie est composée de 12 régisseurs, dont le président et la vice-présidente, nommés par le gouvernement en fonction de leur expertise. Au 31 mars 2021, elle compte sur une équipe de 10 régisseurs avec un mandat d'une durée de cinq ans. Le président coordonne et répartit le travail des régisseurs, est responsable de l'administration de la Régie et en dirige le personnel. À ces fins, il est conseillé par un comité de direction composé de la vice-présidente et des cadres supérieurs de la Régie.

La Régie, tribunal administratif indépendant et impartial, étudie les demandes qui lui sont soumises au moyen d'audiences, de consultations écrites ou d'autres mécanismes prévus à la LRÉ et au [Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie](#). Dans l'exercice de ses fonctions, elle se doit de respecter les règles d'équité procédurale.

À titre de tribunal spécialisé, la Régie doit bénéficier de connaissances et d'une expertise pointue afin d'analyser avec justesse les demandes et la preuve qui lui sont soumises. Ainsi, ses régisseurs et ses employés sont des spécialistes du secteur de l'énergie et de la réglementation économique qui sont choisis et nommés en fonction de la qualité et de la pertinence de leur expérience et de leur formation.

La Régie est dotée d'une structure légère. Ses employés œuvrent au siège social, à Montréal, où se déroulent l'essentiel des activités et des audiences. Elle dispose également d'un bureau à Québec où elle peut tenir des séances de médiation et des audiences pour la clientèle de la Capitale-Nationale et des régions environnantes.

Équipe

Aux fins de s'acquitter de ses fonctions, la Régie compte sur une équipe multidisciplinaire comprenant 94 personnes. Il s'agit principalement d'économistes, comptables, ingénieurs, avocats et cadres supérieurs qui, tout comme les régisseurs, prennent connaissance de l'ensemble de la preuve déposée par les participants aux dossiers étudiés, conseillent les régisseurs et leur font des recommandations en vue des décisions à rendre. L'effectif de la Régie est composé de 10 régisseurs nommés par décret, 81 employés réguliers, deux employés occasionnels et un étudiant.

La répartition par catégories d'emploi au 31 mars 2021 était la suivante :

Régisseurs	10
Personnel d'encadrement	11
Personnel professionnel	50
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	22
Étudiant et stagiaire	1
Total	94

Régisseurs

Les régisseurs sont issus des milieux de l'énergie, de l'environnement, des affaires gouvernementales et des milieux juridiques et d'affaires. Les régisseurs exercent leurs pouvoirs administratifs et quasi judiciaires en toute indépendance et impartialité.

M. Jocelin Dumas, président et régisseur : économiste de formation et ayant complété une scolarité de maîtrise en gestion, option Finance, à l'école des Hautes Études Commerciales de Montréal, il a débuté sa carrière comme journaliste économique et financier et a, par la suite occupé plusieurs postes dans le secteur public, tels que directeur de cabinet, notamment du ministre des Finances et du président du Conseil du trésor, sous-ministre du Ministère de l'économie, de la Science et de l'Innovation, sous-ministre du ministère du Travail, secrétaire général associé responsable du secrétariat des comités ministériels de coordination et responsable du secrétariat aux priorités et projets stratégiques au ministère du Conseil exécutif. Il a été nommé à la Régie le 3 janvier 2019.

M^e Louise Rozon, vice-présidente et régisseuse : avocate et détentrice d'un baccalauréat en service social, elle a œuvré, depuis 1985, au sein d'associations de consommateurs, notamment comme directrice du groupe Option consommateurs de 1989 jusqu'à sa nomination à titre de régisseuse à la Régie le 13 juin 2005.

M^e Lise Duquette : avocate de formation et détentrice d'une maîtrise en administration des affaires, elle a exercé diverses fonctions auprès de Gazoduc Trans Québec & Maritimes et Gaz Métro. Elle était adjointe exécutive au président de la Régie jusqu'à sa nomination comme régisseuse le 19 août 2009.

Mme Sylvie Durand : économiste de formation et détentrice d'une maîtrise en sciences économiques de l'Université du Québec à Montréal, elle a entrepris sa carrière d'économiste en 1985 chez Gaz Métropolitain où elle a œuvré dans les domaines des approvisionnements gaziers, de la tarification et de l'environnement. De 2002 jusqu'à sa nomination comme régisseur le 11 juillet 2018, elle a travaillé en tant que spécialiste en régulation économique au sein de la Régie.

M. François Émond : détenteur d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion et développement durable, d'un baccalauréat en science politique et d'une maîtrise en management et développement durable, il agissait comme directeur de cabinet du président du Conseil du trésor jusqu'à sa nomination comme régisseur le 19 février 2018.

Mme Esther Falardeau : détentrice d'une maîtrise en sciences économiques, elle agissait à titre de consultante en représentant l'Association des consommateurs industriels de gaz et a travaillé à la Régie à titre de spécialiste en régulation économique de 2009 à 2013. Elle a été nommée à la Régie le 26 février 2018.

Mme Françoise Gagnon : ingénieure, détentrice d'un baccalauréat en sciences et en sciences appliquées (géologie) ainsi que d'un certificat en administration, elle possède plus de 17 années d'expérience en exploitation et exploration minière. Elle a été nommée à la Régie le 11 octobre 2011.

M^e Nicolas Roy : avocat et détenteur d'une maîtrise en droit, il a été avocat associé chez Dentons Canada. Il a aussi œuvré au sein de l'Autorité des marchés financiers du Québec et à la Commission des valeurs mobilières du Québec. Il a été nommé régisseur à la Régie le 26 février 2018.

M^e Marc Turgeon : avocat et détenteur d'un baccalauréat en histoire de l'art, il s'est consacré aux questions environnementales et aux enjeux liés à l'énergie pendant une vingtaine d'années. Avant sa nomination comme régisseur à la Régie le 3 juillet 2007, il a été directeur général du Centre québécois

du droit de l'environnement et président du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec.

M^e Simon Turmel : avocat et détenteur d'un baccalauréat en science politique de l'Université Laval, il a agi à titre d'avocat au sein de l'étude Kronström Desjardins, des services juridiques d'Hydro-Québec et de la Régie. Il a également dirigé différents cabinets ministériels dont ceux de la Justice, de l'Immigration et des Communautés culturelles, des Mines et de la Faune et des Affaires autochtones. Il a été nommé régisseur à la Régie le 20 juillet 2015.

Directions

Le Secrétariat : M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie

Le Secrétariat est la porte d'entrée pour l'ensemble des contacts avec la Régie. Ainsi, le Secrétaire de la Régie est le porte-parole et seul interlocuteur auprès des participants aux travaux de la Régie et des plaignants. Il assure les communications internes et externes de même que les relations avec les médias. Le Secrétariat comprend la Direction du Secrétariat adjoint.

Direction du Secrétariat adjoint : M^{me} Natalia Lis, directeur

Cette direction comprend le Greffe, le Service de l'accueil et des renseignements téléphoniques ainsi que le Centre de documentation virtuel.

Direction des services juridiques : M^e Louis Legault, directeur

Les membres de la Direction des services juridiques agissent à titre de conseillers juridiques en matière d'interprétation des lois et des règlements. Ils répondent également aux demandes des régisseurs en les avisant dans la préparation de décisions ou d'avis au gouvernement. Aussi, ces conseillers juridiques exercent la fonction de procureur, représentent la Régie et interrogent les participants lors des audiences. De même, ils réalisent des travaux dans le cadre de la préparation des règlements et la production de divers textes juridiques requis dans l'administration de la Régie.

Direction générale, planification et réglementation : M^{me} Lyne Mercier, directrice générale

La Direction générale planification et réglementation (DGPR) planifie et fournit l'expertise économique, financière, comptable et technique aux régisseurs dans le traitement des demandes réglementaires et dans les avis au ministre.

La DGPR regroupe trois Directions générales adjointes :

Direction générale adjointe – Réglementation électricité (Hydro-Québec Distribution (HQD) et TransÉnergie (HQT)) : M. Christian Garneau, directeur général adjoint

Cette Direction générale adjointe est responsable, entre autres, des analyses et recommandations à l'égard des dossiers réglementaires d'HQD et des demandes soumises par HQT, de surveiller les appels d'offres pour la fourniture d'électricité lancés par HQD, et d'examiner les demandes relatives à la désignation du Coordonnateur de la fiabilité, ainsi qu'à l'adoption et la mise en vigueur des normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité.

Direction générale adjointe – Réglementation gaz naturel (Énergir, Gazifère et Intragaz) : M. Guy Fortin, directeur général adjoint

Cette Direction générale adjointe est responsable des analyses et recommandations sur les demandes soumises par Énergir, Gazifère et Intragaz.

Direction générale adjointe – Surveillance et projets spéciaux : Mme Sophie Giner, directrice générale adjointe

Cette Direction générale adjointe planifie et met en œuvre, entre autres, les activités de vigie et de veille nécessaires à la Régie, réalise les activités du plan annuel de surveillance de la conformité aux normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité, avec le support de la Northeast Power Coordinating Council Inc. (NPCC), surveille et publie quotidiennement des données sur les prix des produits pétroliers et assure le soutien technique aux régisseurs, dans le cas des dossiers de plainte des consommateurs et lors de l'examen des demandes déposées à la Régie dans le cadre de la *Loi sur les hydrocarbures*.

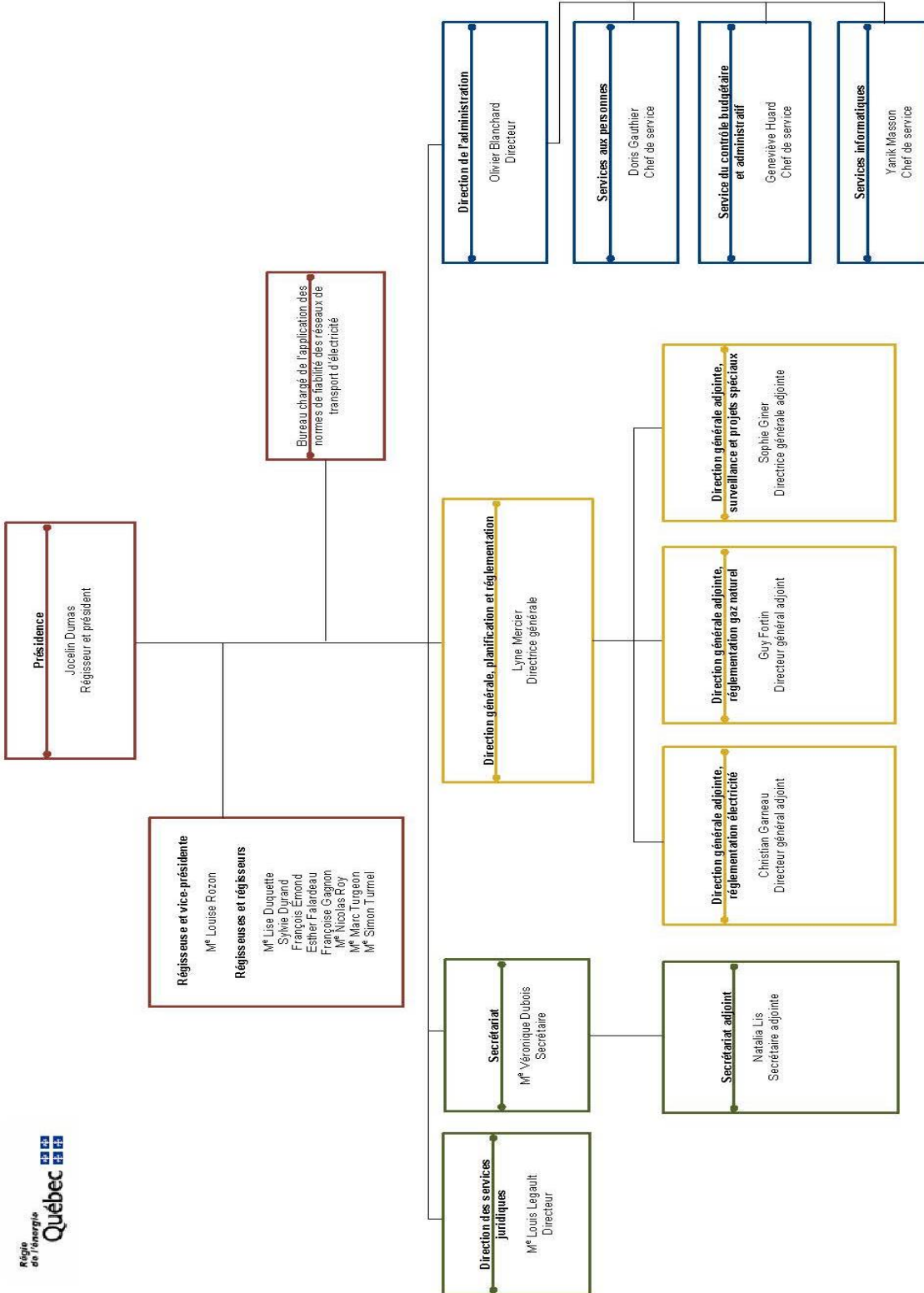
Direction de l'administration : M. Olivier Blanchard, directeur

Cette Direction comprend trois services et fournit l'expertise en matière de gestion des ressources humaines, financières, informatiques et matérielles. Elle conseille les directions et offre les services de soutien en conformité avec la réglementation en vigueur. Elle définit, met en œuvre et administre les politiques et directives relatives à l'administration de la Régie.

Budget

Organisme autonome et autre que budgétaire, la Régie est financée par des redevances payables par le transporteur d'électricité et les distributeurs d'électricité et de gaz naturel, ainsi que par les distributeurs de produits pétroliers distribuant plus de 100 millions de litres par année, le tout conformément au [Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie](#) et selon le principe de l'utilisateur payeur. Ainsi, les redevances sont fixées en fonction de la répartition du travail que la Régie effectue en matière d'électricité, de gaz naturel, de produits pétroliers ou vapeur (soit pour une forme d'énergie spécifique, soit à l'occasion d'activités couvrant plus d'une forme d'énergie). Ses prévisions budgétaires sont approuvées annuellement par le gouvernement.

Organigramme



Faits marquants 2020-2021

Au cours de l'exercice 2020-2021, la Régie a connu des activités règlementaires importantes. Ainsi, elle a traité 76 demandes règlementaires et rendu 181 décisions en matière règlementaire et de plaintes. Malgré la pandémie de COVID-19, la Régie a tenu 38 journées d'audiences, 5 rencontres préparatoires, 3 séances d'information et 16 séances de travail dans les dossiers règlementaires. Dans les dossiers de plaintes, elle a tenu 5 journées d'audiences, 2 rencontres préparatoires et 25 séances de médiation. Pour ce faire, elle a analysé une grande quantité de documents, rapports d'experts et observations de différents groupes et personnes dans tous les dossiers traités.

Au cours de cet exercice, 34 demandes règlementaires et 56 plaintes ont été déposées à la Régie.

La Régie a poursuivi la tradition des rencontres régulières avec les entreprises assujetties à sa juridiction, notamment pour leur présenter son Plan stratégique 2020-2025 et tenu des rencontres administratives avec chacune de ces entreprises afin de traiter de calendriers règlementaires et faciliter le déroulement des dossiers.

Également, la vice-présidente, le secrétaire et le directeur des Services juridiques de la Régie ont participé activement aux travaux du Comité de liaison du Barreau de Montréal avec la Régie. Ce comité, regroupant les avocats des entreprises règlementées et de la plupart des participants aux travaux règlementaires, permet un dialogue plus régulier entre la Régie et ces derniers sur des sujets d'intérêt pour tous, dont les nouvelles modalités en vue de la poursuite sans délai de ses travaux et mises en place en lien avec le confinement lié à la pandémie de COVID-19, les calendriers règlementaires et autres.

Ainsi, tel que plus amplement indiqué subséquemment, dans le contexte de la pandémie, la Régie a mis en œuvre des solutions afin de maintenir la totalité de ses activités, dont le télétravail.

En vue de maintenir un traitement optimal de la documentation déposée dans les dossiers traités, la Régie a poursuivi le dossier de la mise à jour du SDÉ vers la version 2019 de SharePoint, projet qui devrait se finaliser à l'automne 2021. Elle a également entrepris le dossier de la refonte complète de son site Internet afin d'améliorer ses communications avec les consommateurs, les participants à ses travaux et les intéressés au secteur de l'énergie. Ce dossier devrait se terminer au cours de l'exercice 2021-2022.

La Régie a également finalisé son Plan stratégique 2020-2025 adopté en avril 2020. Elle a également élaboré son nouveau Plan de développement durable qui a été adopté au printemps 2020.

Sur le plan de sa participation à différentes associations de régulateurs, soulignons que la Régie a à nouveau été particulièrement impliquée dans le cadre du fonctionnement et des activités de Les régulateurs en énergie et de services publics du Canada (CAMPUT). La Régie a ainsi contribué activement à l'amélioration continue de la règlementation de l'énergie et des services publics au Canada.

Volet compétences de nature administrative

Surveillance de la conformité et de l'application des normes de fiabilité

Au 1^{er} janvier 2021, un total de 31 entités étaient visées par le régime obligatoire de conformité aux normes de fiabilité du transport d'électricité. À cette même date, 73 normes de fiabilité étaient en vigueur au Québec.

Depuis le début de la pandémie, de COVID-19 la Régie et le NPCC ont été en communication régulière avec les entités visées pour les informer de l'incidence possible du coronavirus sur la conformité aux normes.

La Régie a poursuivi son processus de révision du Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec, en tenant compte de la révision, par la *North American Reliability Corporation* (la NERC), de l'annexe 4C de ses Règles de procédure. Cette révision se poursuivra en 2021.

Enfin, 52 cas de non-conformité ont été recensés en 2020 et deux dossiers d'application ont été examinés par la Régie.

Surveillance des prix des produits pétroliers

Une toute nouvelle application informatique pour la surveillance des prix des produits pétroliers a été mise en production en 2020, afin d'assurer la fiabilité des publications de la Régie en la matière. En plus de ses publications quotidiennes ou hebdomadaires régulières, la Régie a rendu public, respectivement en novembre 2020 et en mars 2021, son [*Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de carburant diesel*](#) ainsi qu'une étude portant sur [*Le prix à la rampe de chargement : une étude du marché des produits pétroliers raffinés au Québec*](#), produite par le Pr. Patrick González.

Au cours du dernier exercice financier, la Régie a également produit quatre rapports spécialisés portant sur les prix de l'essence et du diesel, dont deux analyses liées aux impacts de la pandémie de COVID-19 et a ajouté à son site Internet une foire aux questions (FAQ) portant sur le marché des produits pétroliers au Québec.

Enfin, la Régie a entamé, en décembre 2020, son examen règlementaire en vue de la fixation des coûts d'exploitation et une décision est prévue d'ici la fin de 2021.

Volet règlementaire

La Régie a rendu les décisions tarifaires visant, d'une part, la détermination des revenus requis et des tarifs pour l'année 2021-2022 sur la base de la proposition d'allègement règlementaire pour les années 2019-2020 à 2021-2022 d'Énergir. D'autre part, elle a également fixé des tarifs finaux au 1^{er} janvier 2021 de Gazifère, dans le cadre d'un processus biannuel de fixation des tarifs, induisant un bilan positif en termes d'allègement règlementaire.

Pour ce qui est du volet électricité de sa juridiction, la Régie a poursuivi et rendu des décisions, en 2020-2021, dans les dossiers relatifs à la création d'une nouvelle catégorie de clients pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, au programme de gestion de la puissance (GDP)

Affaires et à la demande d'approbation d'un service d'intégration éolienne découlant de l'appel d'offres A/O 2020-01.

La Régie a également rendu sa décision sur la demande d'HQD relative aux mesures de soutien au développement des serres. Par ses décisions, la Régie a ainsi fixé une nouvelle option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse ou le chauffage d'espaces destinés à la culture de végétaux. La Régie répondait de cette manière au décret 2020-1570 du Gouvernement du Québec, visant à contribuer à améliorer l'autonomie alimentaire et le développement de nouveaux projets de production en serre et à favoriser la conversion des systèmes de chauffage vers l'électricité, soutenant ainsi la relance économique du Québec.

En raison de la situation sanitaire, HQT n'a pas soumis de dossier tarifaire pour 2021, mais entend déposer, à l'été 2021, une demande visant les années tarifaires 2021 et 2022. La Régie poursuivra également son examen relatif à la demande d'autorisation du budget des investissements 2021 pour les projets d'HQT dont le coût individuel est inférieur à 65 millions de dollars. La Régie a également rendu ou rendra des décisions dans plusieurs dossiers d'investissement soumis par HQT concernant notamment la construction du nouveau poste des Irlandais et de ses lignes d'alimentation, le remplacement d'un automatisme de réseau (RTPC), la construction du nouveau poste de Saint-Michel ainsi que l'ajout d'une section à 735-161 kV et d'une ligne d'alimentation à 161 kV au poste de la Chamouchouane.

En matière de fiabilité des réseaux de transport, la Régie a notamment adopté et fixé la date de mise en vigueur de seize nouvelles normes ou nouvelles versions de normes, portant à 73 le nombre des normes en vigueur au Québec, au 31 mars 2020. La Régie a également apporté des modifications au Registre des entités visées par les normes de fiabilité, au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité et poursuivi son réexamen quant à la désignation du Coordonnateur de la fiabilité et au modèle de fiabilité au Québec.

Hydrocarbures

La section IV du Chapitre III de la [Loi sur les hydrocarbures](#) prévoit que tout titulaire d'une licence d'exploration qui désire obtenir une licence de production ou de stockage doit soumettre son projet à la Régie et obtenir une décision favorable de celle-ci. Il en est de même du titulaire d'une licence de production qui désire obtenir une licence de stockage. La Section II du Chapitre V prévoit que toute personne qui désire construire ou utiliser un pipeline doit soumettre son projet à la Régie et obtenir une décision favorable de celle-ci. Chacune de ces demandes doit être accompagnée des renseignements et des documents prescrits par le [Règlement sur les licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline](#).

Une demande relative à un tel projet, soumise par Intragaz, devrait faire l'objet d'une décision en 2021.

Médiation

La Régie poursuit ses activités de médiation en matière de plaintes de consommateurs. Le processus de médiation est offert à tous les plaignants lors du dépôt de leur demande. En regard de certaines réserves émises par les entités règlementées à voir des régisseurs agir comme médiateurs, la Régie a revu son offre et formé deux médiateurs externes et une médiatrice interne afin d'épauler la médiatrice qui traitait l'ensemble des dossiers. Ces trois nouveaux médiateurs ont pu débiter leur mandat à cet égard en 2020.

Régie interne

Plan stratégique 2020-2025

Bien qu'elle ne soit pas visée par la [*Loi sur l'administration publique*](#) (Chapitre A-6.01), qui indique que chaque ministère et organisme doit établir un plan stratégique couvrant une période de plus d'une année, la Régie a adopté et publié plusieurs plans stratégiques.

Pour la préparation de son Plan stratégique 2020-2025 adopté en avril 2020, elle a tenu, en collaboration avec une firme spécialisée, plusieurs rencontres et entrevues avec son personnel, des représentants des entreprises règlementées et des représentants des intervenants aux dossiers qu'elle traite. Un total de 75 participants ont été impliqués pour l'élaboration de la base de faits dans le cadre de la planification stratégique 2020-2025.

Cinq grandes thématiques ont été abordées lors de ces rencontres et entrevues :

- La performance de la Régie dans l'exercice de ses différentes responsabilités;
- Les relations et les communications à l'interne et à l'externe;
- Les forces et faiblesses de la Régie;
- Les opportunités et menaces pour la Régie;
- La vision sur un horizon de cinq ans pour la Régie et les actions à mettre en place pour l'atteindre.

À l'issue de ces consultations, la Régie a retenu sept orientations dans son Plan stratégique 2020-2025, à savoir :

Orientation 1 : Calibrer et mettre en œuvre un cadre d'analyse, efficace et pertinent pour les dossiers règlementaires;

Orientation 2 : Favoriser la cohérence institutionnelle;

Orientation 3 : Animer la réflexion collective des acteurs du secteur autour des grands enjeux énergétiques;

Orientation 4 : Revisiter les rôles et les responsabilités des équipes impliquées dans le traitement des dossiers règlementaires et administratifs;

Orientation 5 : S'assurer de disposer du personnel compétent et qualifié en quantité suffisante;

Orientation 6 : Contribuer à un milieu de travail qui favorise l'engagement de l'ensemble du personnel; et

Orientation 7 : Développer des communications simples et modernes pour le grand public sur les enjeux énergétiques et le rôle de la Régie.

Des travaux sont en cours depuis le printemps 2020 afin d'atteindre, par des actions concrètes, les cibles visées pour chacune de ces orientations. Notamment, la Régie a mené des consultations extensives internes auprès de son personnel afin de mieux arrimer les rôles et responsabilités des membres des équipes de travail chargées d'analyser et de mener à terme les dossiers règlementaires à des modes de traitements plus efficaces, reconnaissant les compétences respectives de tous.

La Régie a établi un portrait à jour de sa main-d'œuvre et elle a élaboré des profils de compétences pour les grandes familles d'emplois. Elle a aussi révisé son programme d'évaluation du rendement avec des critères alignés sur les compétences recherchées. Elle a poursuivi sa démarche Engage-O-Mètre amorcée en avril 2019, un outil qui permet d'agir sur les leviers de gestion qui favorisent l'engagement du personnel et sa mobilisation. Un plan d'action accompagnant chacun de ces leviers a fait l'objet d'un suivi rigoureux. Les résultats d'un sondage réalisé 18 mois après le début du déploiement du plan d'action démontrent clairement que la démarche a été fructueuse. Aussi bien l'engagement de cœur des employés que l'évaluation des leviers de gestion ont tous progressé depuis 2019 et sont maintenant supérieurs aux indices de référence du marché.

Plan d'action en développement durable

Conformément à la [Loi sur le développement durable](#) (LDD) adoptée en 2006, la Régie est dans l'obligation de produire un plan d'action en développement durable. C'est ainsi que depuis 2009, elle s'est conformée à la LDD et adopté plusieurs plans d'action pour guider ses gestes. La Régie a adopté, au printemps 2020, son [Plan d'action en développement durable 2020-2025](#). Cette mouture 2020-2025 de son Plan se décline en 20 actions réparties selon 4 axes d'orientation :

1. Qualité de vie des employés;
2. Gestion administrative de l'organisme;
3. Activités règlementaires de l'organisme;
4. Sensibilisation, formation et éducation.

Un premier [État de la situation](#) a été préparé et diffusé au mois de mars 2021 et l'essentiel est reproduit en annexe.

COVID-19

Dès le début de la pandémie, la Régie s'est mobilisée afin d'adopter les mesures propres à assurer la santé et la sécurité de son personnel, des participants à ses travaux et des consommateurs en lien avec elle, ainsi qu'à maintenir la continuité de ses activités de façon sécuritaire. L'ensemble des membres de son personnel a quitté les bureaux de la Régie entre le 12 et le 20 mars pour travailler à distance. Grâce à la mise sur pied d'une cellule de crise, plusieurs mesures ont été mises en place afin de faciliter le télétravail tout en maintenant les activités : commandes de licences Citrix, de clés RSA, augmentation de la capacité des serveurs, formation sur les outils rendus disponibles, implantation de Teams et de téléconférence Bell, implantation de la solution VPN afin d'améliorer la performance et la bande passante de la Régie.

Au début avril 2020, alors que le Québec était mis sur pause, la Régie a identifié rapidement l'application GoToMeeting afin de tenir les audiences, séances de travail, rencontres préparatoires et médiations en toute sécurité. Afin de maintenir la publicité des débats qui se sont déroulés devant elle tout au long de l'année, la Régie a diffusé ses audiences et rencontres préparatoires en direct par le biais de son canal YouTube qui permet également d'écouter le tout en différé.

Aidée par l'existence depuis de nombreuses années de son système de dépôt électronique de documents avec lequel les participants à ses travaux étaient déjà plus que familiers, la Régie a donc pu poursuivre l'ensemble de ses travaux d'analyse des dossiers en vue de rendre ses décisions dans les délais souhaités par les intéressés. C'est ainsi que malgré la pandémie de COVID-19, elle a rendu plus de décisions en 2020-2021 que l'année précédente et s'est attiré des félicitations des participants à ses

travaux qui ont vanté la qualité des moyens efficaces et performants mis en place pour maintenir les activités et leur participation entière à ces activités.

Sur le plan de la gestion, notamment des ressources humaines et du climat de travail alors que tous les membres de son personnel étaient en télétravail, la Régie a maintenu les efforts entrepris avant la pandémie dans le cadre de la démarche Engage-O-Mètre et en lien avec les orientations de son plan stratégique 2020-2025. Des groupes ont été consultés, des formations ont été données sur la civilité, l'étiquette dans les courriels, la révision des rôles et responsabilités de tous et chacun dans l'analyse des dossiers et des politiques ont été adoptées : politique sur la reconnaissance au travail, sur la civilité, sur le remboursement de certaines dépenses liées à l'implantation de bureaux à domicile, etc.

Ainsi, malgré la pandémie et le télétravail, la Régie a su non seulement maintenir l'ensemble de ses activités grâce à des solutions innovantes et en tous points satisfaisantes pour les participants à ses travaux et des consommateurs ayant eu recours à son service de médiation, mais a également appliqué des mesures tout aussi innovantes afin d'améliorer le climat de travail et la satisfaction des membres de son personnel.

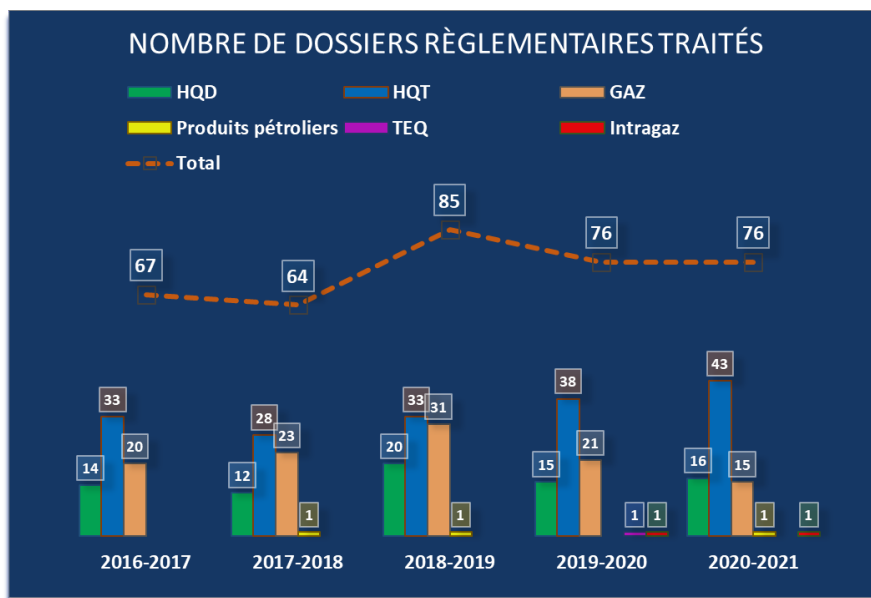
Sommaire des travaux

La Régie de l'énergie : un acteur économique majeur au Québec

La Régie rend des décisions qui ont des impacts immédiats et tangibles sur les factures de tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel au Québec, sur les investissements et l'essor économique du Québec et sur le développement de plusieurs industries ainsi que de certaines nouvelles sources d'approvisionnement pouvant notamment réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les activités règlementaires : des sujets d'intérêt pour tous les citoyens du Québec

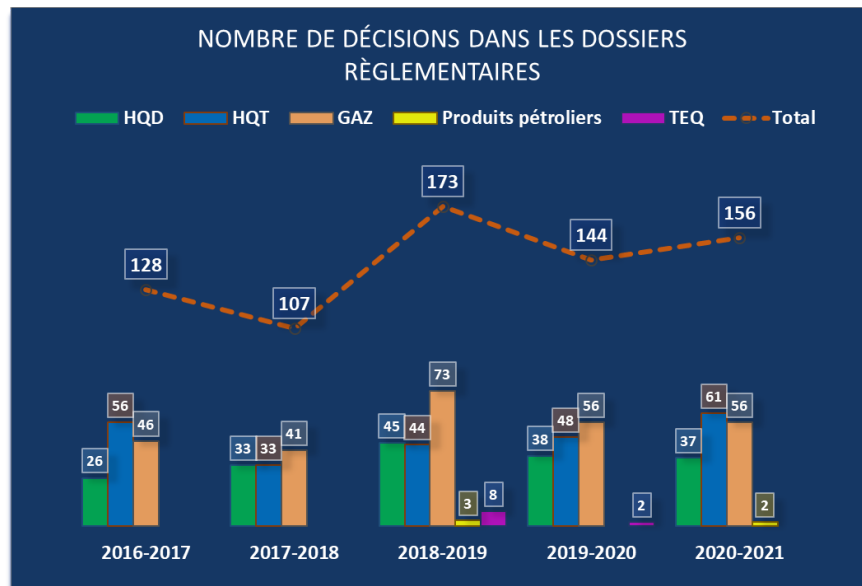
Par ses activités règlementaires, incluant les décisions tarifaires, l'autorisation d'investissements ou la surveillance des activités des entreprises qu'elle règlemente, la Régie voit à ce que les tarifs payés par les consommateurs d'énergie soient justes et raisonnables. Elle s'assure également que les investissements nécessaires au maintien et au prolongement des réseaux de transport d'électricité et de gaz naturel sont utiles et prudemment acquis. La Régie s'assure également que les entreprises règlementées respectent les normes et conditions de service qu'elle a fixées. Finalement, la Régie examine et décide des plaintes des consommateurs à l'encontre de leur distributeur d'énergie.



Au cours de l'exercice 2020-2021, la Régie a traité 76 demandes règlementaires et rendu 181 décisions en matière règlementaire et de plaintes. Malgré la pandémie de COVID-19, la Régie a tenu, par visioconférence, 38 journées d'audiences, 5 rencontres préparatoires, 3 séances d'information et 16 séances de travail dans les dossiers règlementaires. En matière de plaintes de consommateurs 56 plaintes ont été déposées à la Régie. L'étude de ces plaintes a donné lieu à 5 jours d'audiences, 2 rencontres préparatoires et 25 séances de médiation.

Décisions rendues par la Régie en 2020-2021

Distribution d'électricité	37
Transport d'électricité	23
Distribution et Transport d'électricité	3
Fiabilité du réseau de transport d'électricité	35
Gaz naturel	56
Produits pétroliers	2
Transition énergétique Québec	0
Plaintes de consommateurs	25
Total	181



Relations avec la clientèle

Renseignements au public

Le service de renseignements téléphoniques de la Régie a répondu à près de 650 demandes de la part des consommateurs d'électricité, de gaz naturel et de produits pétroliers. Un peu plus de 80 % de ces appels provenaient de clients d'Hydro-Québec et portaient principalement sur la procédure de traitement des plaintes, l'augmentation des tarifs, les recours en cas d'interruption, la responsabilité pour la facturation ou le mesurage de la consommation, incluant l'installation des compteurs communicants.

La Régie a également répondu à près de 130 courriels transmis par le public et touchant tant à des questions d'ordre général qu'à des questions précises portant notamment sur les compteurs communicants, les hausses tarifaires des distributeurs, les cryptomonnaies et divers autres sujets relevant de sa juridiction.

La Régie répond par ailleurs aux demandes des consommateurs, en lien avec le prix des produits pétroliers, par le biais de sa boîte de courrier électronique Info-pétrole. Au cours du dernier exercice financier, la Régie a répondu à un total de 123 demandes en ce sens. Ce nombre est en baisse par rapport aux années précédentes, ce qui est probablement dû aux informations publiées quotidiennement par la Régie sur son site Internet ainsi qu'à la toute nouvelle foire aux questions (FAQ) dédiée exclusivement à ce sujet, qui permettent aux consommateurs d'avoir une meilleure connaissance du rôle de la Régie quant à la surveillance des prix des produits pétroliers.

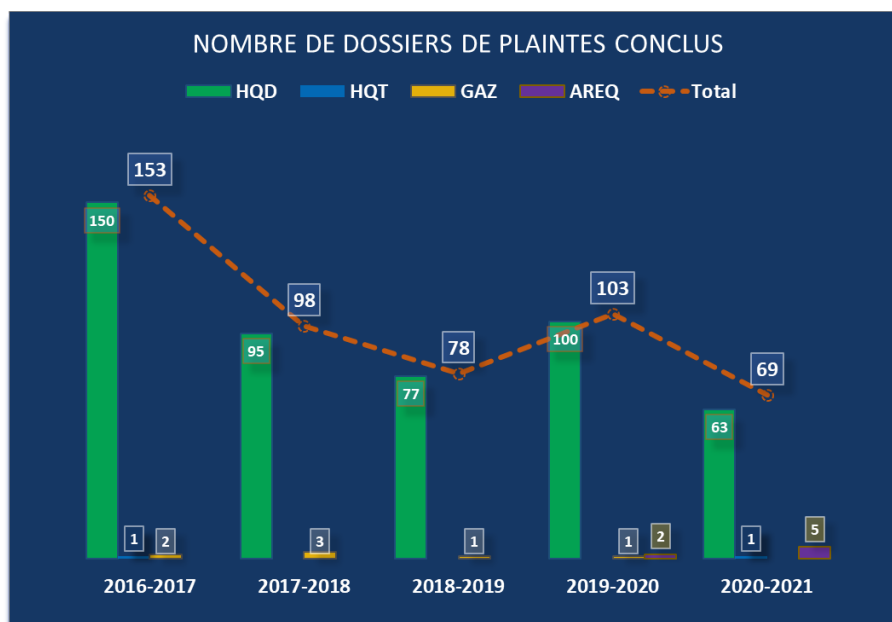
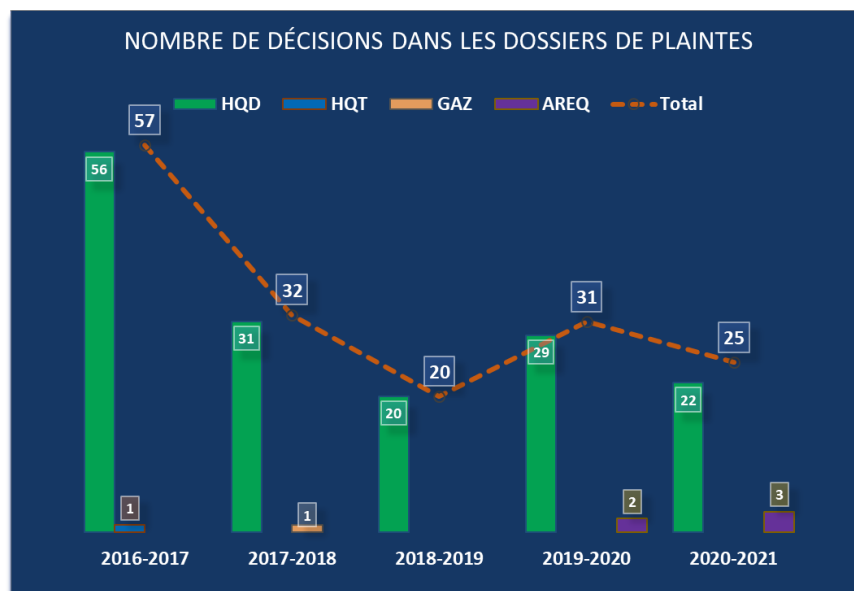
Plaintes des consommateurs

Dans l'exercice de sa juridiction relative au traitement des plaintes des consommateurs d'électricité et de gaz naturel, la Régie a reçu cette année 56 plaintes de consommateurs insatisfaits des décisions rendues par leur distributeur d'énergie, toutes dirigées vers des distributeurs d'électricité, dont 51 visaient Hydro-Québec et cinq des distributeurs municipaux. Aucune plainte n'a été déposée relativement aux distributeurs gaziers.

Dans le cadre du traitement des plaintes, la Régie a tenu 25 rencontres de médiation dans autant de dossiers. Elle a également tenu 5 journées d'audiences, 0 séance de travail et 2 rencontres préparatoires dans les dossiers de plaintes.

En 2020-2021, 69 dossiers de plaintes ont été conclus, soit 63 dossiers visant Hydro-Québec Distribution, 1 dossier visant Hydro-Québec TranÉnergie, 5 dossiers visant des distributeurs municipaux et aucun à l'égard des distributeurs gaziers. De ces 63 dossiers, 9 ont fait l'objet de règlements entre les parties et les plaintes dans 20 dossiers ont été retirées en cours de processus. De plus, 20 dossiers ont été réglés par voie de médiation dans le cadre de séances tenues à Montréal, Québec, la Rive-Sud de Montréal, par conférence téléphonique et par visioconférence. Par ailleurs, 16 plaintes conclues ont été traitées sur dossier par des régisseurs et 4 par voie d'audience.

En 2020-2021, la Régie a rendu 25 décisions dans des dossiers de plaintes, soit 22 décisions visant Hydro-Québec Distribution et 3 décisions visant des distributeurs municipaux :



La médiation

La médiation est offerte depuis des années à la Régie. Elle vise la recherche d'ententes entre les distributeurs et leurs clients dans les litiges qui les opposent. Ainsi, les parties sont invitées formellement par la Régie à entreprendre une médiation afin de résoudre une plainte. Le médiateur aide les parties à dialoguer, à clarifier leurs points de vue, à circonscrire la plainte, à identifier leurs besoins et leurs intérêts, à explorer des solutions et à convenir, s'il y a lieu, d'une entente mutuellement satisfaisante.

La Régie poursuit ses efforts afin de promouvoir ce type de règlement des conflits entre les consommateurs et leur distributeur d'énergie dans toutes ses communications avec les consommateurs qui portent plainte. Elle a, par ailleurs, retenu les services et formé trois nouveaux médiateurs afin d'élargir son offre de médiation.

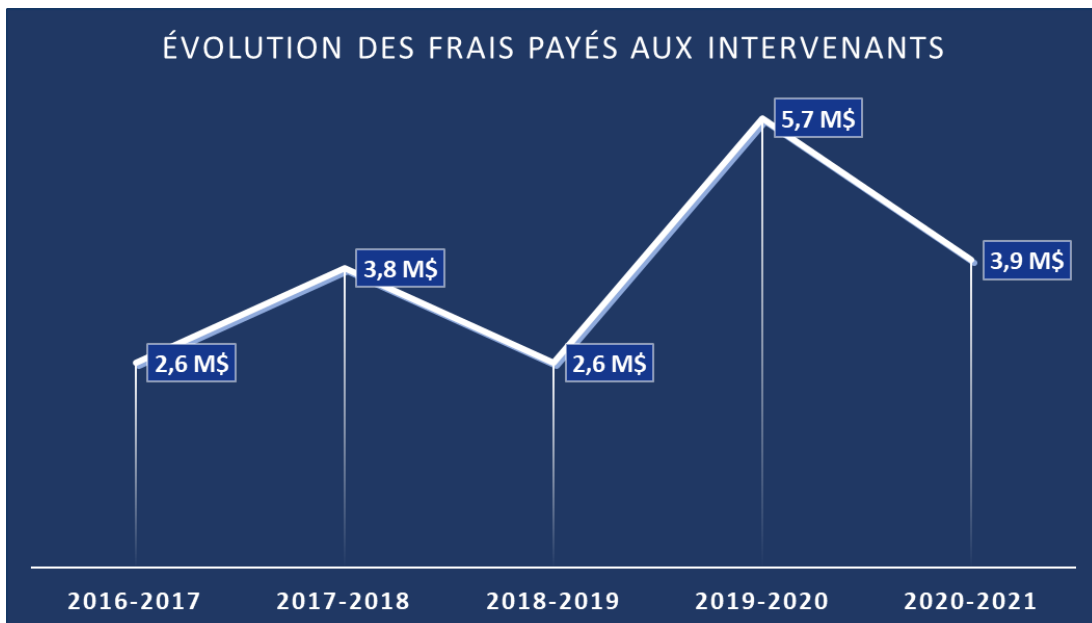
Participation aux travaux règlementaires

Remboursement des frais des intervenants

La Régie peut ordonner au transporteur d'électricité ou à tout distributeur d'électricité ou de gaz naturel de payer tout ou partie des dépenses relatives aux questions qui relèvent de sa compétence. Lorsque l'intérêt public le justifie, la Régie peut payer de tels frais à des groupes de personnes réunis pour participer aux audiences. Le montant de ces dépenses est établi conformément à la LRÉ, au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et au *Guide de paiement des frais des intervenants 2012*.

En 2020-2021, la Régie a autorisé le remboursement de 3 883 294 \$ au chapitre des frais des intervenants, se répartissant comme suit entre les formes d'énergie :

Remboursement de frais aux intervenants	
Électricité	2 647 159 \$
Gaz naturel	1 236 135 \$
Produits Pétroliers	- \$
Carburants et combustibles	- \$
Total	3 883 294 \$



Participation aux travaux règlementaires

Liste des participants aux travaux de la Régie en 2020-2021 :

Association canadienne du propane – Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais – Association coopérative d'économie familiale de Québec – Association des consommateurs industriels de gaz – Association des distributeurs d'énergie du Québec – Association des hôteliers du Québec – Association des redistributeurs d'électricité du Québec – Association des restaurateurs du Québec – Association des stations de ski du Québec – Association pour la protection des automobilistes – Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – Association québécoise de la production d'énergie renouvelable – Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité – Association québécoise du propane – Backbone Hosting Solutions Inc. (Bitfarms) – Brookfield Renewable Trading and Marketing LP – Cogeco Peer 1 (Canada) inc. – Cogeco Peer 1 (Kirkland) inc. (Cogeco) – Conseil de l'industrie forestière du Québec – Conseil québécois des entreprises en efficacité énergétique – Corporation d'Énergie Thermique Agricole du Canada – Costco Wholesale Canada Ltd./Les entrepôts Costco – Énergie Éolienne Communautaire Le Plateau S.E.C. – Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C. – Énergie Éolienne Le Plateau S.E.C – Énergie Éolienne Roncevaux S.E.C. – Énergie La Lièvre s.e.c. – Énergir s.e.c. – Fédération canadienne de l'entreprise indépendante – Floxis inc. – GCP Énergies Inc. – Gazifère Inc. – Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu – Groupe de recommandations et d'action pour un meilleur environnement – HIVE Blockchain Technologies Ltd (en remplacement de Cryptologie Corp. Vogogo inc.) – Hydro-Québec-Direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau – Hydro-Québec Distribution – Hydro-Québec Production – Hydro-Québec TransÉnergie – Intragaz – Nalcor Energy Marketing Corporation – Newfoundland and Labrador Hydro – Open Systems International – Option Consommateurs – Première Nation Crie de Waswanipi et Corporation de développement Tawich (CREE) – Regroupement des organismes environnementaux en énergie – Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec – Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétique – Regroupement pour l'autonomie alimentaire du Québec – Rio Tinto Alcan – SEN'TI – Société en Commandite Hydroélectrique Manicouagan / Manicouagan Power Limited Partnership – Stratégies énergétiques - Summitt Energy Québec LP / Énergie Summitt Québec S.E.C. – TransAlta Corporation – TransCanada Energy Ltd – Union des consommateurs – Union des municipalités du Québec – Union des producteurs agricoles – Ville de Baie-Comeau – Vogogo inc.

Activités

Gaz naturel

La Régie fixe les tarifs et conditions de service et autorise les investissements des distributeurs Gazifère et Énergir. Elle approuve également leur plan d’approvisionnement annuellement, ce qui a un impact direct sur les tarifs payés par tous les consommateurs de gaz naturel. Conformément à la LRÉ, elle fixe également les tarifs d’Intragaz, un emmagasineur de gaz naturel.

Gazifère Inc.

Dans le cadre du second dossier tarifaire biennuel (2021 et 2022) de Gazifère, la Régie a approuvé les modalités et les ajustements aux méthodologies et pratiques nécessaires à la mise en place de propositions d’allègement règlementaire. La Régie a ainsi reconduit certains paramètres entourant le rendement de Gazifère et approuvé les nouveaux taux d’amortissement, la méthodologie d’élaboration du plan de développement de l’entreprise, ainsi que des critères d’analyse de la rentabilité du plan de développement et des projets d’extension de réseau, lors des phases 1A et 1B et 2 du dossier, qui comportait cinq phases. Dans le cadre de la phase 1A, la Régie a notamment autorisé Gazifère à mettre en place un processus d’allègement global et à tenir, à cette fin, un maximum de cinq séances de travail.

Les phases 2 et 3A, qui ont été examinées au cours de l’année 2020, portaient sur le rapport annuel 2019, les stratégies relatives au GNR, le programme de diversification de l’utilisation du gaz naturel dans le secteur commercial et sur les stratégies relatives aux Système de plafonnement et d’échange de droits d’émission de gaz à effet de serre. La phase 3B, qui a cours depuis le début de 2021, porte sur les revenus requis de 2021 et 2022 et sur l’établissement des tarifs 2021.

La Régie a également approuvé un projet de renforcement et d’extension dans le secteur nord du réseau du distributeur.

Énergir s.e.c.

En novembre 2020, la Régie a établi le revenu requis et fixé les tarifs d’Énergir applicables à compter du 1^{er} octobre 2020. La hausse globale des tarifs de 46,6 M\$, soit 5,9 %, est due à une hausse des services de distribution (11,5 M\$) et de transport (50,9 M\$) et est partiellement compensée par une baisse du coût de l’équilibrage (-14,9 M\$) et de la fourniture (0,9 M\$).

La Régie a également approuvé le plan d’approvisionnement 2021-2024 d’Énergir. Au cours de cette période, Énergir prévoit que la demande annuelle se maintiendra à quelque 6 milliards de mètres cubes.

De plus, la Régie se prononçait sur la fonctionnalisation des conduites de Champion, la fusion des tarifs de transport des zones Nord et Sud, la catégorisation des investissements inférieurs au seuil devant faire l’objet d’une autorisation en vertu de l’article 73 ainsi que les caractéristiques des contrats d’approvisionnement en GNR à compter de 2020-2021.

La Régie a par ailleurs autorisé en 2020-2021 un projet d’investissement totalisant 5,0 M\$, et elle a approuvé une enveloppe de 202,5 M\$ pour des projets d’investissement dont le coût individuel est

inférieur à 4,0 M\$. Elle a approuvé un budget de 28,7 M\$, dont 24,9 M\$ en aides financières, pour les programmes d'efficacité énergétique.

Intragaz

À la suite de sa décision l'autorisant à procéder à des investissements dans le but d'accroître la capacité du site d'emmagasinage de Pointe-du-Lac, la Régie a rendu sa décision relative au montant de l'ajustement au revenu requis et à la date d'entrée en vigueur du cavalier tarifaire pour le tarif d'entreposage d'Intragaz.

Électricité

La Régie fixe les tarifs et conditions de service et autorise les investissements de HQT. Elle fixe les conditions de service d'HQD, ainsi que ses tarifs (aux cinq ans dans ce dernier cas) et approuve ses plans d'approvisionnement tous les trois ans.

Établissement des tarifs d'électricité

Depuis l'adoption, en décembre 2019, de la [*Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution de l'électricité*](#), la Régie ne fixera les nouveaux tarifs de distribution d'électricité ou ne modifiera les tarifs existants qu'à tous les cinq ans. Ces tarifs d'électricité seront fixés selon la méthode du coût de service.

La pandémie ayant modifié significativement le contexte dans lequel HQD opère, cette dernière a dû revoir ses prévisions en matière d'approvisionnement et a demandé le report de l'examen du dossier d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029. La Régie rendra donc sa décision quant à cette demande d'ici la fin de l'année 2021. Elle poursuivra également son examen des phases subséquentes dans le dossier concernant la demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, notamment en ce qui concerne la manière dont les mégawatts restants du bloc de puissance dédié à cet usage doivent être alloués.

En février 2021, la Régie a également déterminé le taux qui entre dans le calcul de l'indexation applicable aux prix du Tarif L, pour l'année tarifaire 2021-2022, afin de maintenir la compétitivité de ce tarif et d'en minimiser l'impact sur l'interfinancement, conformément aux dispositions de la [*Loi sur Hydro-Québec*](#).

Transport d'électricité

En septembre 2020, HQT informait la Régie qu'elle reportait le dépôt de sa demande tarifaire 2021 au mois d'août 2021, simultanément avec la demande tarifaire 2022. La Régie a conséquemment déclaré provisoires, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs des services de transport, incluant les tarifs des services complémentaires, le taux de pertes et le cavalier, tels que proposés par HQT dans sa demande.

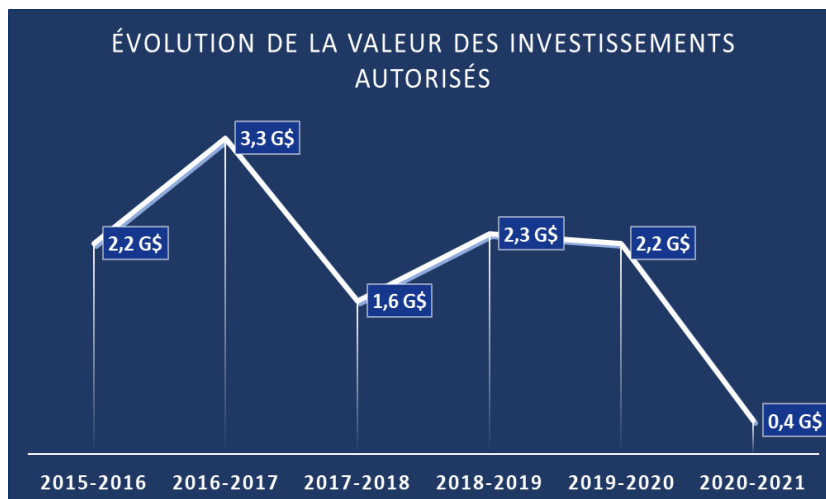
Au cours de la dernière année, la Régie a examiné 10 dossiers liés au transport de l'électricité, dont cinq nouvelles demandes portant sur des investissements liés à l'acquisition ou à la construction d'actifs destinés au transport d'électricité. Des investissements totalisant près de 858 M\$ ont ainsi été autorisés ou sont en cours d'examen en 2020-2021.

En matière de fiabilité des réseaux de transport, la Régie a adopté et fixé la date de mise en vigueur de seize normes, portant à 73 le nombre des normes de fiabilité en vigueur au Québec au 31 mars 2021. La Régie a également apporté des modifications au Registre des entités visées par les normes de fiabilité, au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité et a procédé à un réexamen de la désignation du coordonnateur de fiabilité et du modèle de fiabilité au Québec.

En résumé pour le transport d'électricité et la distribution du gaz naturel :

Revenu requis en 2020 de HQT approuvé par la Régie	0 M\$¹
Investissements inférieurs à 65M \$ autorisés par la Régie pour la construction et l'amélioration des infrastructures de transport d'électricité	0 M\$¹
Investissements spécifiques autorisés par la Régie pour le transport d'électricité	131,1 M\$
Revenu requis de 2021 d'Énergir approuvé par la Régie	837,8 M\$
Investissements autorisés par la Régie pour le réseau de Énergir	207,5 M\$
Variation tarifaire globale moyenne pour les clients de Énergir (incluant tous les services sauf celui de fourniture)	5,89 %
Revenu requis de 2021 de Gazifère approuvé par la Régie	NA
Investissements autorisés par la Régie pour le réseau de Gazifère	8,5 M\$
Variation tarifaire globale moyenne pour les consommateurs de Gazifère (excluant le tarif de la fourniture)	NA

Note 1 : HQT n'a pas déposé de demande tarifaire en 2020 pour l'année 2021 et la demande d'approbation des investissements inférieurs à 65 M\$ pour l'année 2021 est en cours d'examen.



Surveillance de la conformité aux normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité

Depuis le 1^{er} avril 2015, le Québec dispose d'un régime obligatoire de conformité aux normes de fiabilité du transport d'électricité. Avec l'assujettissement de quatre nouvelles entités au 1^{er} janvier 2021, un total de 31 entités étaient visées par le régime obligatoire, au 31 mars 2021. À cette date, 73 normes de fiabilité étaient en vigueur.

L'année 2020 s'est avérée très particulière, en raison de la COVID-19. Depuis le début de la pandémie, la Régie et le NPCC ont régulièrement fourni aux entités visées des informations sur l'incidence possible du coronavirus sur la conformité aux normes. Ainsi, des annonces conjointes Régie–NPCC ont été transmises aux entités visées les 23 mars et 2 juillet 2020 et, en janvier 2021, la Régie a créé une page spécialement dédiée aux communications et mesures en lien avec la COVID-19, à la section surveillance de son site Internet. Par ailleurs, tout au long de l'année, la Régie a informé les entités visées de ses décisions règlementaires portant sur les normes de fiabilité et a tenu à jour la section dédiée à la surveillance de son site Internet, pour leur permettre de suivre de près toute activité en lien avec le régime obligatoire.

Le processus de révision du Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec (PSCAQ) s'est poursuivi et, en septembre 2020 une version révisée a été soumise aux entités visées pour commentaires. Parallèlement à ce processus, la Régie a suivi de près le processus de révision de l'annexe 4C des Règles de procédure de la *North American Reliability Corporation* (la NERC) visant le Programme uniforme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité (« CMEP ») de la NERC et des entités régionales. La révision du CMEP aura une incidence sur les processus décrits dans le PSCAQ, étant donné l'uniformisation des pratiques du domaine, à travers l'Amérique du nord. La Régie verra à intégrer les nouvelles orientations retenues par la NERC à son propre PSCAQ, en 2021.

Débuté vers la fin de 2019 et continué dans la première moitié de l'année civile 2020, l'exercice de déclaration sur la conformité ciblée, prévu au Plan d'action 2019 du Québec, s'est terminé en juillet 2020 et a résulté en l'identification de possibles non-conformités et la formulation de certaines préoccupations, par le NPCC.

En 2020, la Régie a participé avec le NPCC à des audits hors site (« Exploitation » et « Planification ») pour cinq entités visées. Pour ces audits, le NPCC a travaillé de concert avec la Régie afin d'établir une portée commune pour les entités visées, compte tenu de leur affiliation, de leurs fonctions et des risques inhérents à leurs activités. Les résultats de ces audits ont été présentés dans le cadre de la réunion de clôture tenue entre les représentants des entités auditées, les auditeurs du NPCC et le personnel de la Régie. Des rapports d'audit ont été produits pour chacune des entités visées.

Au terme de 2020, 52 cas de non-conformité ont été recensés, considérant toutes les formes de signalement, y compris les déclarations par les entités visées. Des mesures ou des plans de redressement ont été mis en œuvre pour remédier aux non-conformités dans chacun de ces 52 cas.

Par ailleurs, la Régie a développé ou mis à jour, avec la collaboration du NPCC, dix nouveaux formulaires d'audit de conformité qui s'ajoutent aux formulaires déjà existants et qui permettent de documenter la conformité aux normes de fiabilité en vigueur au Québec. De plus, en janvier 2021, la Régie a publié le formulaire pour la demande d'exception technique (« TFE ») ainsi que la liste des normes et exigences visées par la procédure pour la demande et l'obtention d'une TFE. Enfin, l'entrepôt de données, également connu sous le nom de **Système de Surveillance de la Conformité au Québec** (le SSCQ) a été mis à jour vers une version plus récente de SharePoint, pour plus d'efficacité.

Dans le cadre de l'exercice de sensibilisation auprès des entités visées, le 3 février 2021, la Régie a donné une présentation sur le régime obligatoire lors de la rencontre d'information organisée par le Coordonnateur de la fiabilité au Québec, la direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec. Les 23 et 26 février 2021, la Régie a également tenu deux séances de formation sur le SSCQ afin que les représentants des entités visées se familiarisent davantage avec les particularités de l'entrepôt de données.

Enfin, conformément à son entente avec la *North American Reliability Corporation* (la NERC) et le NPCC, la Régie a approuvé, le 5 novembre 2020, le plan d'action de surveillance du NPCC au Québec, pour l'année civile 2021. Le NPCC a attesté que ce plan d'action est à la fois nécessaire et suffisant pour la surveillance des normes de fiabilité en vigueur au Québec.

Entités visées par le régime obligatoire au 31 mars 2021

Des Moulins Wind (Énergie éolienne Des Moulins S.E.C.)
EEN CA Hermine Saint-Robert-Bellarmin S.E.C. et Enbridge Saint-Robert-Bellarmin Wind Project S.E.C.
(EDF EN Canada Inc.)
EEN CA Lac Alfred S.E.C. et Enbridge Lac Alfred Wind Project S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
EEN CA Massif-Du-Sud S.E.C. et Enbridge Massif-Du-Sud Wind Project S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
EEN CA Mont-Rothery S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
EEN CA Rivière-Du-Moulin S.E.C. et Éolien DIM S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
Énergie éolienne Le Plateau I S.E.C (Le Plateau I Wind)
Énergie Éolienne Vents du Kempt S.E.C.
Énergie Renouvelable Brookfield (Énergie La Lièvre s.e.c.)
Éoliennes de l'Érable S.E.C.
Hydro-Québec - Contrôle des mouvements d'énergie (une direction de HQT)
Hydro-Québec Distribution
Hydro-Québec Production
Hydro-Québec TransÉnergie
Innergex Cartier énergie S.E.C. Parc Éolien de l'Anse-à-Valleau
Innergex Inc. Parc Éolien de Baie-des-Sables
Innergex Cartier énergie S.E.C. Parc Éolien de Carleton
Innergex Cartier énergie S.E.C. Parc Éolien de Gros-Morne
Kruger Énergie Montérégie S.E.C.
Northland Power Inc.
Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n S.E.C.
Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C.
Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C.
Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré
Parcs éoliens Témiscouata
Rio Tinto Alcan
Société de transmission électrique de Cedars Rapids Limitée
Société en commandite Hydroélectrique Manicouagan
TransCanada Québec Inc.
Ville de Saguenay (Hydro-Jonquière)
Ville de Sherbrooke (Hydro-Sherbrooke)

Bureau chargé de l'application des normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité

Conformément à sa *Politique relative à la surveillance et à l'application des normes de fiabilité*, la Régie s'est dotée d'un Bureau chargé de l'application des normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité (le Bureau). Ce dernier, à la suite de la recommandation de la Direction générale adjointe – Surveillance et projets spéciaux et après examen préliminaire, a pour responsabilité de déposer les dossiers d'application au Système de dépôt électronique, afin que la Régie, saisie du dossier, désigne un ou des régisseurs au dossier d'application.

Deux dossiers d'application ont été déposés par le Bureau au SDÉ en 2020-2021, le premier en novembre 2020 et le deuxième en janvier 2021. Les dossiers, comprenant plusieurs non-conformités déclarées en 2017 et 2019, portaient chacun sur l'approbation d'une entente de règlement entre le NPCC et des entités visées non identifiées, considérant le caractère confidentiel des activités relatives à l'application des normes.

Les deux décisions d'application ont été rendues respectivement en janvier 2021 et en février 2021. Conformément à sa *Politique sur la gestion des montants perçus à la suite de l'imposition d'une sanction pécuniaire*, amendée le 11 avril 2019, le montant de la sanction pécuniaire imposée sera alloué, le cas échéant, aux divers axes d'intervention retenus par la Régie.

Au 31 mars 2021, le solde du compte distinct relatif aux montants perçus à la suite de l'imposition d'une sanction pécuniaire était de 1 180 000 \$.

Produits pétroliers

Surveillance des prix des produits pétroliers

Suivant les dispositions du Chapitre V de la LRÉ, la Régie exerce des pouvoirs relatifs à la surveillance des prix des produits pétroliers dans les diverses régions du Québec. Elle renseigne les consommateurs sur les prix exigés par les distributeurs de produits pétroliers. La Régie peut aussi enquêter de son propre chef, ou à la demande du ministre, sur ces prix, sur les taxes ou sur les droits qui ont été exigés et payés.

Dans l'exercice de ce rôle de surveillance, la Régie recueille des données relatives aux carburants vendus au détail dans les essenceries québécoises : essence ordinaire, essence super et carburant diesel et recueille également des données relatives au prix du mazout léger vendu au détail au Québec.

La Régie publie également, sur son site Internet, dont la section Produits pétroliers est très consultée, onze relevés, dont trois quotidiens, quatre hebdomadaires, trois annuels et une trimestrielle sur les prix des produits pétroliers, pour les 17 régions administratives du Québec :

- À partir du prix minimal à la rampe de chargement de Montréal, des différentes taxes applicables (tenant compte des rabais ou majoration de ces taxes, selon la région) et du coût du transport, l'*Indicateur quotidien du coût d'acquisition* (IQCA), permet d'estimer à chaque jour ce qu'il en coûte à un détaillant pour acquérir le carburant qu'il vend à un consommateur, qu'il s'agisse de l'essence ordinaire, de l'essence super ou du carburant diesel, pour les diverses régions et sous-régions du Québec;

- Le *Relevé quotidien des prix de l'essence ordinaire* (RQE) fournit des prix à la pompe moyens pour près de 225 essenceries réparties dans près de 70 villes ou arrondissements du Québec;
- Les *Composantes estimées des prix à la pompe de l'essence ordinaire* permettent d'illustrer quotidiennement, à l'aide de tableaux et de graphiques, la part des différentes composantes des prix à la pompe, de la marge de détail estimée et des taxes pour les principales municipalités du Québec;
- La Régie relève les prix au détail du mazout léger une fois par semaine pour toutes les régions du Québec. Le *Relevé hebdomadaire du prix du mazout léger*, publié le mardi, est effectué auprès de 65 distributeurs et revendeurs de mazout dans 98 villes du Québec et couvre plus de 80 % du marché de la distribution de mazout au Québec.

De plus, chaque vendredi :

- La Régie estime et publie à titre informatif ce qu'il en coûte pour vendre au détail l'essence et le carburant diesel. Le *Prix minimum estimé* (PME), disponible pour toutes les régions et sous-régions du Québec, est la somme du prix minimal à la rampe de chargement, du coût minimal de transport du produit depuis la raffinerie jusqu'à l'essencerie, des taxes fédérales et provinciales et, le cas échéant, du montant que la Régie a fixé au titre des coûts d'exploitation;
- La Régie publie le prix minimal à la rampe de chargement de l'essence et du carburant diesel;
- La Régie publie le *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers* regroupant les principales données de la semaine telle que les prix moyens hebdomadaires de l'essence ordinaire, de l'essence super et du carburant diesel, le prix minimum estimé (PME), le prix minimal à la rampe de chargement, et les prix du mazout léger tout en fournissant quelques observations et illustre les principales tendances.

Depuis le 9 juillet 2020, la Régie publie le rapport trimestriel [*Surveillance des prix de gros de l'essence à Montréal et à New York*](#). Cette publication présente une estimation de l'écart en cents canadien par litre, entre le prix de l'essence à la rampe de chargement à Montréal et celui du prix au comptant au port de New-York. Cette information permet de suivre l'évolution du marché québécois par rapport à un marché limitrophe ayant un impact sur les fluctuations de prix au Québec et inclut également les données moyennes trimestrielles du coût du SPEDE et de la Quote-part payable à TEQ.

La Régie publie, en juillet et en décembre de chaque année une Revue semi-annuelle sur les prix des produits pétroliers.

Enfin, la Régie présente trois graphiques historiques des moyennes annuelles pour les dix dernières années des composantes du prix de détail à la pompe de l'essence ordinaire pour [*Montréal, la Capitale-Nationale*](#) et [*l'Ensemble du Québec*](#), incluant le coût minimal d'acquisition, les coûts de transport, les taxes et les marges de détail estimées. Cette publication est mise à jour annuellement.

Au cours du dernier exercice financier, la Régie a produit quatre rapports spécialisés portant sur les prix de l'essence et du diesel, dont deux analyses liées aux impacts de la pandémie de COVID-19 publiées sur son site Internet en avril et mai 2020.

La Régie a également mis en production une toute nouvelle application informatique relative à la surveillance des prix des produits pétroliers. Cette nouvelle base de données permet une plus grande fiabilité et une meilleure efficacité dans la production des différents relevés.

Le dernier [*Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de carburant diesel*](#) a été publié le 27 novembre 2020. Ce quatrième recensement, qui porte sur les données recueillies au 31

décembre 2019, présente des données uniques quant au nombre d'essenceries, aux volumes de ventes, aux modèles commerciaux, à la répartition géographique et aux tendances du marché.

En mars 2021, la Régie a publié une étude produite par M. Patrick González professeur au département d'économie de l'Université Laval, intitulée [Le prix à la rampe de chargement: une étude du marché des produits pétroliers raffinés au Québec](#). Le mandat confié par la Régie était de dresser un portrait détaillé du marché de gros des produits pétroliers et de proposer une méthodologie de calcul des composantes du coût du pétrole permettant de capter de façon adéquate les variations dans le marché québécois et d'en rendre compte publiquement.

Au cours de la période 2020-2021 la Régie a ajouté à son site Internet, déjà fort consulté, une foire aux questions (FAQ) portant sur 28 sujets spécifiques au marché des produits pétroliers au Québec.

Les informations rendues publiques par la Régie sur les prix des produits pétroliers suscitent un grand intérêt de la part des consommateurs et de l'industrie. La Régie offre une source d'information unique, fiable et reconnue dans ce domaine.

Règlementation des coûts d'exploitation des détaillants d'essence et de diesel

Dans l'exercice de sa compétence, telle que prévue à l'article 59 de la LRÉ et aux fins de l'application de l'article 67 de la [Loi sur les produits pétroliers](#), la Régie fixe, tous les trois ans, un montant, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel pour faire le commerce au détail de façon efficace. Il importe de souligner que la Régie ne fixe pas le prix de l'essence ou du carburant diesel mais bien le montant au titre des coûts d'exploitation. Ce montant tient compte d'un ensemble de composantes de coûts pour un modèle type d'essencerie efficace, excluant les profits.

La plus récente décision sur ce sujet (décision D-2018-087) datant de juillet 2018, la Régie a entamé, en décembre 2020, le prochain exercice pour la fixation des coûts d'exploitation (dossier R-4141-2020). Le dossier est présentement en cours et une décision est prévue d'ici la fin de 2021.

La Régie a également le pouvoir d'imposer l'inclusion du montant fixé au titre des coûts d'exploitation, dans les coûts que doit supporter un détaillant, pour l'ensemble du territoire du Québec ou pour des zones de vente spécifiques. Si elle le juge approprié, elle peut aussi fixer des montants différents selon des régions qu'elle détermine. Au 31 mars 2021, le montant fixé n'était inclus pour aucune région du Québec.

La pratique courante des détaillants d'essence qui se sentent lésés par les prix affichés d'un autre commerçant est d'envoyer une mise en demeure à ce commerçant. Lorsque la situation perdure, le commerçant peut déposer à la Régie une demande d'inclusion du montant fixé au titre des coûts d'exploitation dans le prix minimum. Entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021, la Régie a reçu 1 681 copies de mises en demeure pour divers territoires du Québec, dont 1 518 sont considérées valides. Ces résultats représentent une augmentation de 12 % du nombre des mises en demeure transmises à la Régie, par rapport à 2019-2020.

Collaboration avec d'autres organismes

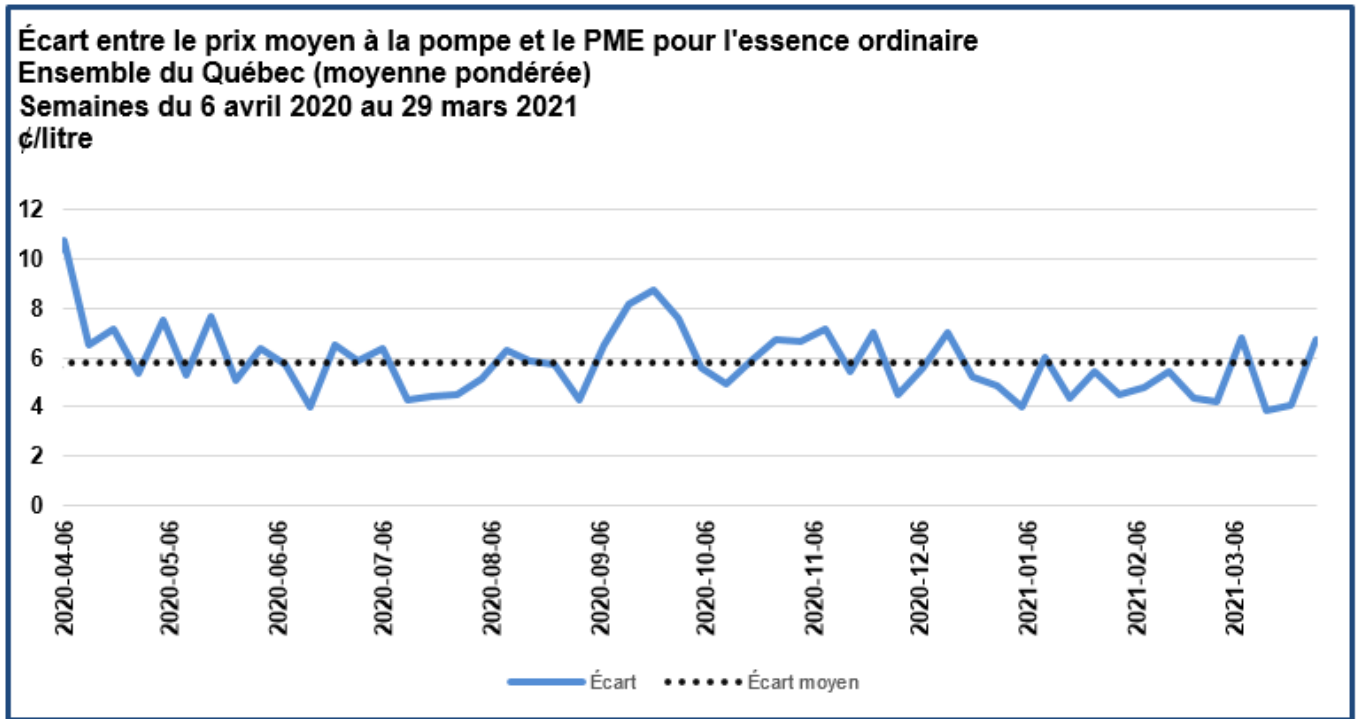
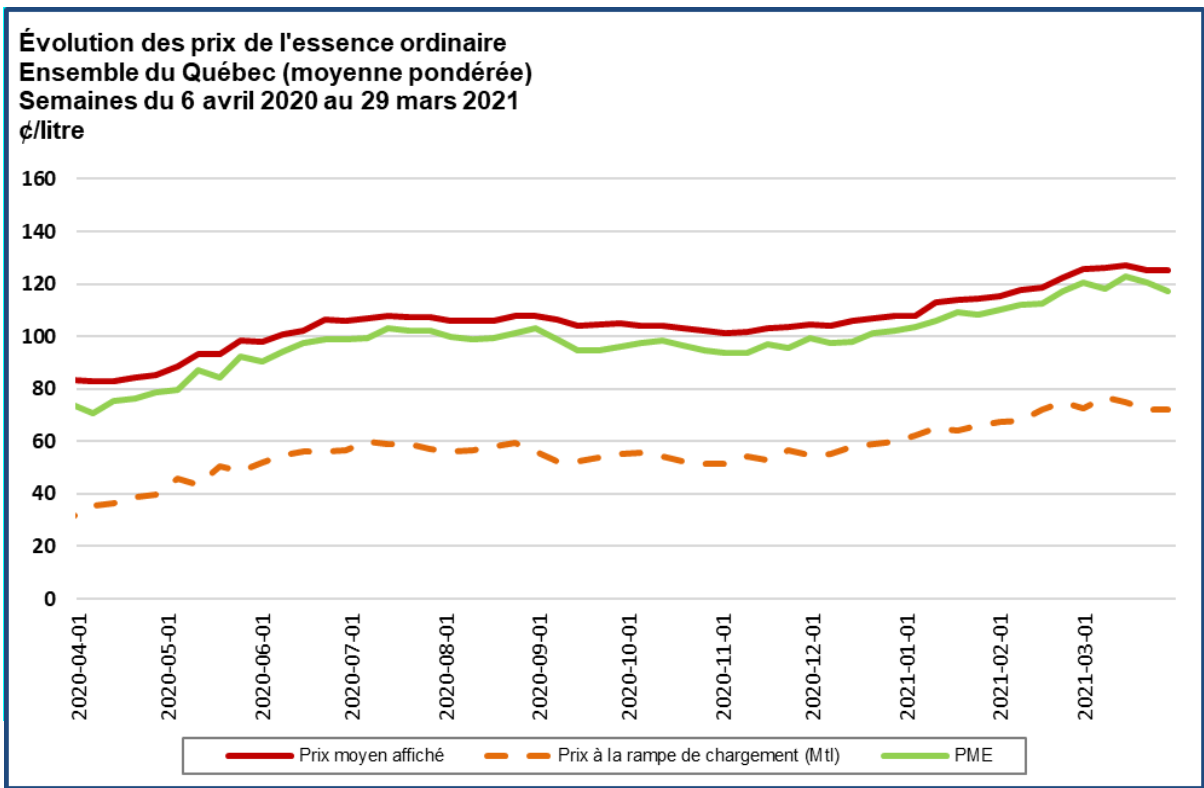
La Régie est responsable de la collecte des données pour les fins du calcul de la Quote-part annuelle payable au Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles par les distributeurs d'énergie visés par l'article 85.44 de la LRÉ et par la section II.0.1 de la [Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune](#), tels que modifiés par la [Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification](#) (la Loi 19).

La Régie collabore également avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) par le biais d'une entente dont le principal objectif est d'encadrer le rôle de conseil de la Régie, en ce qui a trait au traitement, par le MELCC, des déclarations d'émissions de gaz à effet de serre des distributeurs de carburants et de combustibles effectuées en vertu du [Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère](#) (RDOCÉCA) et de l'information reçue dans le cadre de la mise en place du [Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre](#) (SPEDE), en procédant entre autres, à un partage d'informations.

Tendance des prix des produits pétroliers

Bien que les prix moyens pondérés de tous les produits pétroliers aient baissé par rapport à l'an dernier, les prix des produits pétroliers ont augmenté au Québec entre le 6 avril 2020 et le 29 mars 2021. Le prix de détail moyen pondéré de l'essence ordinaire a enregistré une diminution de 15,3 ¢/litre en 2020-2021, comparativement à l'année financière précédente, passant de 121,3 ¢/litre à 106,0 ¢/litre, soit une diminution de 12,6 %. Le prix du diesel a lui aussi diminué au cours de cette période, passant à 105,4 ¢/litre, comparativement à 126,6 ¢/litre pour la période précédente, soit une diminution de 16,7 %. Le prix du mazout léger est, quant à lui, passé à 81,7 ¢/litre, comparativement à 99,7 ¢/litre pour la même période l'an passé, soit une diminution de 18,1 %.

Depuis le mois de mars 2020, le marché des produits raffinés au Québec connaît une période exceptionnelle, probablement liée à la pandémie de COVID-19, qui a causé une forte diminution de la demande de produits pétroliers partout dans le monde. Cependant, la chute importante des prix observée au Québec au début de la crise semble se résorber, bien que les prix de produits pétroliers demeurent en dessous des moyennes observées avant la crise sanitaire.



Prix par litre du 6 avril 2020 au 29 mars 2021 pour l'ensemble du Québec

Essence ordinaire

106,0 ¢/litre

Moyenne pondérée du prix de détail
(121,3 ¢/litre en 2019-2020)
Min : 82,8 ¢/litre semaine du 06 avril 2020
Max : 127,2 ¢/litre semaine du 15 mars 2021

57,2 ¢/litre

Moyenne du prix minimum à la rampe de chargement à Montréal
(69,9 ¢/litre en 2019-2020)
Min : 35,7 ¢/litre semaine du 06 avril 2020
Max : 76,8 ¢/litre semaine du 08 mars 2021

99,3 ¢/litre

Moyenne pondérée du prix minimum estimé
(115,7 ¢/litre en 2019-2020)
Min : 70,5 ¢/litre semaine du 06 avril 2020
Max : 122,7 ¢/litre semaine du 15 mars 2021

5,8 ¢/litre

L'écart hors taxes moyen entre le prix de détail pondéré et le PME pondéré
(4,8 ¢/litre en 2019-2020)

Mazout léger

81,7 ¢/litre

Moyenne pondérée du prix de détail
(99,7 ¢/litre en 2019-2020)
Min : 74,4 ¢/litre semaine du 08 juin 2020
Max : 98,1 ¢/litre semaine du 15 mars 2021

Carburant diesel

105,4 ¢/litre

Moyenne pondérée du prix de détail
(126,6 ¢/litre en 2019-2020)
Min : 97,5 ¢/litre semaine du 18 mai 2020
Max : 120,8 ¢/litre semaine du 15 mars 2021

L'ensemble des publications de la Régie ainsi que les statistiques qu'elle a établies sur les prix des produits pétroliers, depuis 1997, est disponible dans la section Produits pétroliers de son site Internet à l'adresse : http://www.regie-energie.qc.ca/energie/petrole_tarifs.php

Dossiers en cours et à venir : électricité

Distribution

Tarifs et conditions de service :

- Tarif et conditions pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, phase 3 (allocation des mégawatts restants du Bloc dédié);
- Programme GDP Affaires, phase 2;
- Dossier commun déposé par le HQD et Énergir;
- Conditions de service.

Approvisionnements

- Plan d'approvisionnement 2020-2029.

Dossiers administratifs

- Examen des renseignements fournis en vertu de l'article 75.1 de la LRÉ;
- Mise à jour du Guide de dépôt relatif aux dossiers du HQD.

Surveillance de la fiabilité des réseaux de transport d'électricité

- Mise en œuvre du plan d'action du PSCAQ pour l'année civile 2021 : audit des entités affiliées suivantes Énergie renouvelable Brookfield (Énergie La Lièvre s.e.c.) (ÉLL), Énergie éolienne Le Plateau I S.E.C. (LePlateau I Wind) (ÉLP), Des Moulins Wind (Énergie éolienne Des Moulins S.E.C.) (MOU) et Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré (SDB)
- Approbation du plan d'action pour l'année 2022;
- Finalisation de l'amendement et de la mise à jour de l'entente entre la Régie, la NERC et le NPCC concernant la mise en œuvre du PSCAQ, qui devrait remplacer celle signée en 2014;
- Formation des entités visées sur différents sujets relatifs à la surveillance de la fiabilité;
- En cas de non-conformité aux normes de fiabilité, rédaction de la recommandation sur l'avis de non-conformité du NPCC. La recommandation ainsi que l'avis sont ensuite transmis au Bureau, qui dépose, le cas échéant, un dossier d'application SDÉ.

Transport

Tarifs et conditions de service :

- Codes de conduite d'HQT et du Coordonnateur de la fiabilité;
- Demandes tarifaires 2021 et 2022.

Investissements :

- Budgets 2021 et 2022 d'investissements inférieurs à 65 M\$;
- Remplacement d'un automatisme de réseau (RTPC);
- Construction du nouveau poste de Saint-Michel;
- Ajout d'une section à 735-161 kV au poste de la Chamouchouane et d'une ligne d'alimentation à 161 kV;
- Remplacement des transformateurs T2 et T3 au Poste Montagnais.

Fiabilité du réseau de transport

- Adoption et mise en vigueur de normes de fiabilité;
- Approbation du Registre des entités visées par les normes de fiabilité;
- Adoption des modifications au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité;
- Approbation de la méthodologie du réseau de transport principal (RTP) et mise à jour du Registre.

Dossiers administratifs

- Examen du Rapport annuel 2020 d'HQT.

Dossiers en cours et à venir : gaz naturel, hydrocarbures et produits pétroliers

Énergir

Tarifs et approvisionnements

- Dossier tarifaire 2021-2022;
- Examen du rapport annuel au 30 septembre 2020;
- Révision de l'allocation des coûts et de la structure tarifaire;
- Mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable;
- Fixation du taux de rendement et de la structure de capital.

Investissements

- Doublage de la conduite située entre Saint-Flavien et Saint-Nicolas;
- Extension de réseau à Richmond;
- Programme de modernisation PRE (EPR);
- Divers investissements liés à la relocalisation de conduites, à l'extension ou le renforcement de réseau ou à la réception de gaz naturel renouvelable (GNR).

Dossiers administratifs

- Mise à jour du Guide de dépôt relatif aux dossiers d'Énergir.

Gazifère

Tarifs et approvisionnements

- Rapports annuels et dossiers tarifaires 2021 et 2022;
- Projet de GNR (approvisionnement, tarif et allocation du surcoût);
- Fixation du taux de rendement et de la structure de capital.

Investissements

- Renforcement de réseau – Secteur nord.

Intragaz

- Projet d'optimisation des sites d'emmagasiner de Saint-Flavien et Pointe-du-Lac et construction d'un pipeline;
- Remplacement d'une unité de compression au site de Pointe-du-Lac;
- Fixation du taux de rendement et de la structure de capital.

Produits pétroliers

- Mise à jour des coûts de transport, à la suite de la publication du Recensement 2019;
- Refonte de certains relevés sur les produits pétroliers : révision des contenus, de la présentation et des échantillons;
- Publication d'une revue semi-annuelle en juillet et décembre 2021;
- Sondage de satisfaction de la clientèle à l'égard des publications des produits pétroliers;
- Recensement du marché du mazout léger;
- Dossier règlementaire sur les coûts d'exploitation, dont la décision est prévue pour 2021.

Administration

En plus des activités règlementaires, plusieurs travaux administratifs ponctuent les activités de la Régie. Ainsi, en 2020-2021, la Régie a poursuivi les dossiers suivants :

Gouvernance

Dans le cadre des exigences de transparence adoptées par le gouvernement dans sa révision du [Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels](#), la Régie a maintenu à jour son site Internet pour le volet dédié à diverses informations sur ses dépenses.

La veille, l'analyse et le partage des informations sur les pratiques règlementaires et les marchés énergétiques s'est poursuivi tout au long de l'année et plusieurs formations ont été données à l'ensemble du personnel et aux régisseurs à ces égards.

La Régie a procédé au lancement de sa planification stratégique 2020-2025 et a déjà réalisé plusieurs des actions prévues. Elle a également débuté la mise en œuvre de son plan d'action en développement durable 2020-2025, en plus de poursuivre l'application de sa Politique linguistique.

Informatique et sécurité de l'information

La Régie applique la [Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement](#) ainsi que la directive en matière de sécurité de l'information gouvernementale. À cet égard, la Régie a procédé à un audit de certains systèmes de sécurité ainsi qu'à des tests d'intrusion et de vulnérabilités de l'ensemble de ses systèmes informatiques, afin de s'assurer qu'ils répondent aux normes de sécurité applicables.

La Régie a poursuivi son programme de sensibilisation à la sécurité de l'information en produisant une chronique mensuelle diffusée sur son intranet, rappelant l'importance de la sécurité de l'information.

La Régie a, par ailleurs, maintenu, voire amélioré dans certains cas, les politiques et règles visant la sécurité de l'information dans le choix et l'implantation des solutions informatiques mises en place au moment de la COVID-19 pour faciliter le télétravail de tous les membres de son personnel.

Code de déontologie des régisseurs

1. Principe général En tout temps, le régisseur se comporte avec loyauté et dignité, fait preuve de réserve et s'abstient de toute déclaration ou activité incompatibles avec ses fonctions. Dans l'exercice de son mandat, le régisseur favorise la satisfaction des besoins énergétiques du Québec dans une perspective de développement durable, en s'assurant du respect des préoccupations économiques, sociales et environnementales. Le régisseur concilie également l'intérêt public, la protection des consommateurs et le traitement équitable des distributeurs.

2. Impartialité Dans tous les cas, le régisseur fait montre d'impartialité. Il agit et paraît agir de façon objective et non préjugée et, notamment, s'abstient d'exprimer en public des opinions pouvant faire naître des doutes sur son objectivité ou son impartialité ou sur celles de la Régie.

3. Indépendance Le régisseur défend à tout moment l'indépendance de sa fonction qu'il doit exercer à l'abri de toute ingérence. Il évite de se placer dans une situation de vulnérabilité.

4. Neutralité politique Le régisseur fait abstraction de ses opinions politiques personnelles afin d'accomplir sa tâche avec toute l'objectivité nécessaire. Le régisseur fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques et n'est membre d'aucun groupe de pression appelé à prendre position en matière énergétique.

5. Conflit d'intérêts Le régisseur évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Il organise ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne nuisent pas à l'exercice de ses fonctions et ne se sert pas des attributions de sa charge pour obtenir ou pour accorder un bénéfice ou une faveur. Le régisseur ne détient aucun intérêt direct ou indirect dans une entreprise de production, de transport, de distribution ou de fourniture d'énergie, ou dans tout autre organisme, association ou entreprise, si cet intérêt met en conflit son intérêt personnel et les devoirs de sa charge.

6. Déclaration d'intérêts Annuellement, le régisseur fait par écrit, au président de la Régie, une déclaration de tous les intérêts qu'il possède et qu'il considère susceptibles de le placer en situation de conflit d'intérêts.

7. Récusation Le régisseur se récuse devant toute situation susceptible de jeter un doute sur sa capacité de décider de façon impartiale de la demande dont il est saisi. Confronté à une situation qu'il estime poser problème il en réfère, chaque fois, au président de la Régie.

8. Confidentialité À son entrée en fonction, le régisseur prête serment de confidentialité. Il s'abstient de toute intervention ou prise de position publique concernant un dossier qui est ou n'est plus de son ressort et n'exprime son point de vue que par la décision que rend la Régie. À tout moment, il respecte la confidentialité des documents ou des renseignements dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de sa charge et ne peut les utiliser à des fins personnelles.

9. Devoir d'agir équitablement Lors d'une audience ou de l'étude d'une demande, le régisseur veille à ce que tous les participants aient la possibilité d'être entendus afin de faire valoir leurs prétentions, en autant qu'elles soient admissibles et pertinentes. À l'audience, il assure le bon ordre en ayant une attitude ferme mais courtoise qui favorise le respect mutuel de toutes les personnes présentes.

10. Collégialité Le régisseur apporte le soutien approprié à ses collègues, dans le respect mutuel des compétences particulières de chacun. Il s'engage à rechercher la cohérence des décisions rendues par la Régie afin d'assurer à tous les intervenants devant elle le même traitement équitable.

11. Excellence Le régisseur maintient ses connaissances et son habileté professionnelles afin que celles-ci soient toujours garantes de la qualité de son travail.

12. Diligence Le régisseur rend, avec efficacité et diligence, des décisions écrites et motivées dans une langue simple et accessible.

13. Serment À son entrée en fonction, le régisseur prête serment en ces termes : « Je, ..., régisseur, affirme solennellement que j'exercerai et accomplirai impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, les pouvoirs et les devoirs à ma charge. »

Sommaire financier

En ce qui a trait aux activités reliées à la mission de la Régie, les revenus pour l'exercice financier clos le 31 mars 2020 continuent d'être composés principalement de redevances. Celles-ci proviennent du transporteur d'électricité, des distributeurs d'électricité dont HQD, des distributeurs de gaz naturel et des distributeurs de produits pétroliers dépassant le seuil de 100 millions de litres. Ces redevances sont perçues en conformité avec le [Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie](#) (Art. 112 de la LRÉ, décret no 1379-2009, modifié le 10 septembre 2014 par le décret no 801-2014).

Tel que le prévoient les dispositions réglementaires, la redevance annuelle correspond à la différence, par forme d'énergie, entre les prévisions de dépenses de la Régie, telles qu'approuvées par le gouvernement pour l'exercice en cours, et l'excédent cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice précédent.

Les prévisions budgétaires de la Régie pour l'année 2020-2021 s'établissent à 18 121 750 \$. Elles incluent un montant de 676 400 \$ concernant les activités découlant de la *Loi sur les hydrocarbures*. Les dépenses supplémentaires découlant de la [Loi sur les hydrocarbures](#) sont financées par une subvention du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Les prévisions budgétaires 2020-2021 ont été approuvées par le décret no 582-2020 du 3 juin 2020, à la suite de leur dépôt en vertu de l'article 106 de la LRÉ et du décret no 832-2004. Compte tenu des règles en vigueur, ces prévisions budgétaires comportaient un déficit budgété de 1 580 019 \$.

Résultats financiers non audités de la Régie pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2021

	Budget approuvé	Réels non audités
Revenus	16 541 731 \$	15 931 735 \$
Charges	18 121 750 \$	16 401 034 \$
(Déficit) Excédent	(1 580 019)\$	(469 299)\$

L'audit des états financiers 2020-2021 est présentement en cours. La version intégrale des états financiers audités sera disponible sur le site Internet de la Régie : <http://www.regie-energie.qc.ca>

Redditions de comptes

Accès aux documents et protection des renseignements personnels

La Régie, à titre d'organisme public assujéti à la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) (LAI), doit inclure dans son rapport annuel un bilan attestant de la diffusion des documents visés par cette loi et qui rend compte de certaines activités. Conformément à cette loi et au [Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels](#), la Régie diffuse diverses informations sur son site Internet, dont son organigramme, le nom et les coordonnées du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, son plan de classification, les études et rapports de recherche ou de statistiques qu'elle a produits et qui présentent un intérêt pour l'information du public, les documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès, la description des services qu'elle offre ainsi que les formulaires qui s'y rattachent, les lois, règlements, codes d'éthique ou de déontologie, les directives, les politiques et autres documents de même nature servant à la prise de décisions concernant les droits des consommateurs d'énergie, les décisions rendues dans les dossiers règlementaires dont elle est saisie (les décisions rendues dans les dossiers de plaintes dont elle est saisie sont diffusées par le biais de la SOQUIJ), les projets de règlements publiés à la Gazette officielle du Québec dont elle est responsable, les documents qu'elle produit et qui sont déposés aux fins d'une séance publique de l'Assemblée nationale ou de l'une de ses commissions ou sous-commissions. La Régie a également mis à jour sur une base régulière le volet complet dédié à diverses informations sur ses dépenses sur son site Internet.

Au cours de l'exercice financier 2020-2021, la Régie a reçu deux (2) demande d'accès. L'une d'elle avait trait à des informations en lien avec une propriété sise à Québec et la Régie a répondu qu'elle ne possédait aucune information sur cette propriété ou son propriétaire. Quant à la seconde, elle avait trait aux dates de connexion/déconnexion d'un site situé au réseau d'Énergir s.e.c. et pour laquelle la Régie n'avait aucune information. Elle a d'ailleurs référé le demandeur au Service à la clientèle d'Énergir.

En terminant, la Régie précise que 9 contrats de service comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ ont été accordés en 2020-2021. Il s'agit de contrats de services professionnels totalisant un montant de 370 647 \$.

Tarification des services publics

Dans le cadre de l'application de la *Politique de financement des services publics*, la Régie doit inclure, dans son rapport annuel, une reddition de comptes sur la tarification des biens et services qu'elle fournit à la population et aux entreprises.

Les revenus de tarification perçus par la Régie sont établis par le [Règlement sur les frais payables à la Régie de l'énergie](#). Cette tarification se compose des frais payables pour l'étude d'une demande soumise à la Régie selon qu'il s'agit :

- de la présentation d'une plainte d'un consommateur à l'égard d'une décision rendue par HQT ou un distributeur, selon l'article 94 de la LRÉ. Ces frais sont de 30 \$ et remboursables au plaignant par la Régie si elle considère la plainte fondée;
- de la présentation de toute autre demande par une personne autre que HQT ou un distributeur assujéti au paiement de la redevance à la Régie. Les frais sont alors de 500 \$.

Aucune révision des montants de frais ainsi payables n'a été faite depuis l'adoption du Règlement en 1998, bien que le règlement ait été modifié pour prévoir le remboursement des frais payés par un consommateur lorsque sa plainte est considérée fondée par la Régie.

Pour l'exercice financier 2020-2021, la Régie a perçu 1 680 \$ de consommateurs d'électricité ou de gaz naturel pour les plaintes déposées et 3 000 \$ pour les demandes autres que des plaintes soit un total de 4 680 \$ réparti comme suit :

Plaintes de consommateurs

- 56 plaintes contre des distributeurs d'électricité, soit un total de 1 680 \$ perçu;

Demandes règlementaires, déposées par une personne autre que HQT ou un distributeur assujetti au paiement de la redevance à la Régie

- 4 demandes en matière de distribution d'électricité, pour un total de 2 000 \$ perçu;
- 2 demande en matière de transport d'électricité, pour un total de 1 000 \$ perçu.

La Régie offre un service de reprographie pour tous les intervenants qui en font la demande. La tarification est établie de manière à défrayer les coûts reliés à la mise en place du service. Il n'y a aucun revenus perçus par la Régie à ce chapitre pour l'exercice 2020-2021 en raison de la fermeture de ses bureaux pendant la pandémie.

L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration

En vertu de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration* adoptée par le Conseil des ministres, la Régie doit faire état, dans son rapport annuel, de l'application de la Politique linguistique, notamment des mesures prises pour la faire connaître et assurer une formation de ses employés à ce sujet.

La langue française est la langue des communications institutionnelles ainsi que des textes et documents produits à la Régie. C'est aussi en français que se déroulent les communications avec les participants et plaignants, à moins qu'un citoyen de langue anglaise ne demande à être servi dans sa langue. Le français est la langue de travail, celle des normes d'achat ainsi que des règles concernant les technologies de l'information. Le porte-parole de la Régie répond aux journalistes en français.

Par la nature des activités juridictionnelles et d'information de la Régie, les dépliants et brochures d'information sur les plaintes et la médiation, la LRÉ et les règlements sont traduits en anglais et mis à la disposition de la clientèle, sur demande.

Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

En vertu de l'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (2016, c. 34/2016, c. 34, a. 25), la Régie doit faire état, dans son rapport annuel, du nombre de divulgations reçues, le nombre de celles auxquelles elle a mis fin, le nombre de celles qui ont été considérées fondées, le nombre de divulgations réparti selon les catégories d'actes répréhensibles visés par cette loi et le nombre de communications de renseignements effectuées en application de la même loi.

La Régie confirme que deux personnes ont été mandatées à titre de responsables du suivi des divulgations. Une procédure de divulgation a été mise en place dès le 28 avril 2017 et le personnel de la Régie a reçu une formation à cet égard le 14 juin de la même année. Cette formation sera reprise ponctuellement afin d'assurer que le personnel de la Régie soit bien au fait de la procédure.

Elle confirme également qu'au cours de l'exercice financier 2020-2021, elle n'a reçu aucune divulgation.

ANNEXE



Plan d'action en développement durable 1^{er} état de situation - Suivi des résultats au 31 mars 2021

Sur 20 actions à réaliser d'ici 2025, la Régie a atteint et même dépassé, en une seule année, l'objectif de 50 % pour 8 de ces actions.

- Réussite exceptionnelle : 100 %
- Meilleure performance dans son secteur (de 70 à 99 %)
- On y est presque (de 40 à 69 %)
- Encore un peu de travail... et parfois même beaucoup (de 0 à 39 %)



AXE 1 : Améliorer la qualité de vie des employés

Réussite exceptionnelle

	Actions	% terminé
Action 1.1	Former un comité interne dans le cadre du projet de transition vers les nouveaux milieux de travail	100 %
Action 1.2	Élaborer une politique en matière de télétravail pour réduire les besoins de transport et améliorer l'équilibre travail-vie personnelle des employés	100 %
Action 1.4	Implanter une approche de tolérance zéro sur les manquements à la civilité comme prévu à la planification stratégique 2020-2025	100 %

On y est presque

	Action	% terminé
Action 1.3	Promouvoir les déplacements selon une hiérarchie écologique des transports	50 %



AXE 2 : Améliorer la gestion administrative de l'organisme

Réussite exceptionnelle

	Action	% terminé
Action 2.5	Améliorer ses cuisines en offrant, notamment, des solutions pour une gestion plus écologique des déchets alimentaires et en proposant un service de café plus convivial et écologique	100 %

On y est presque

	Action	% terminé
Action 2.8	Mettre en place une initiative visant à offrir les cartables et autres accessoires de bureau inutilisés après un certain temps à des écoles ou des organismes communautaires qui pourraient en avoir besoin	50 %

Encore un peu de travail... et parfois même beaucoup

	Actions	% terminé
Action 2.1	Sensibiliser les employés à l'utilisation des outils électroniques disponibles, réduisant ainsi l'impression de papier, notamment en offrant une formation sur les bonnes pratiques de gestion documentaire et de numérisation	33 %
Action 2.2	Poursuivre ses actions menant vers un tribunal sans papier et ainsi diminuer ses espaces de rangement, ce qui aura pour conséquence de permettre un environnement de travail plus ouvert	20 %

	Actions	% terminé
Acton 2.3	Inclure dans sa Politique d'achat de biens et services la notion d'approvisionnement responsable et augmenter la proportion de ses acquisitions écoresponsables	0 %
Action 2.4	Mettre en place un programme d'achat de produits biodégradables et réduire l'achat de produits à contenants multiples	0 %
Action 2.6	Mettre en place une directive de réduction des matières résiduelles aux postes de travail afin de diminuer la taille des poubelles individuelles et d'augmenter le nombre de bacs à recyclage	0 %
Action 2.7	Promouvoir la réduction de l'utilisation de contenants et sacs à usage unique pour le lunch des employés	20 %



AXE 3 : **Sensibiliser les participants au développement durable**

Meilleure performance dans son secteur

	Action	% terminé
Action 3.3	Évaluer la possibilité d'utiliser les nouvelles technologies pour la tenue de certaines de ses activités, selon les règles de procédure actuellement en vigueur	70 %

On y est presque

	Action	% terminé
Action 3.1	Poursuivre le remboursement des dépenses de transport en fonction du moyen le plus économique, tout en mettant l'accent sur le moyen de transport le plus écologique, le cas échéant	50 %

Encore un peu de travail... et parfois même beaucoup

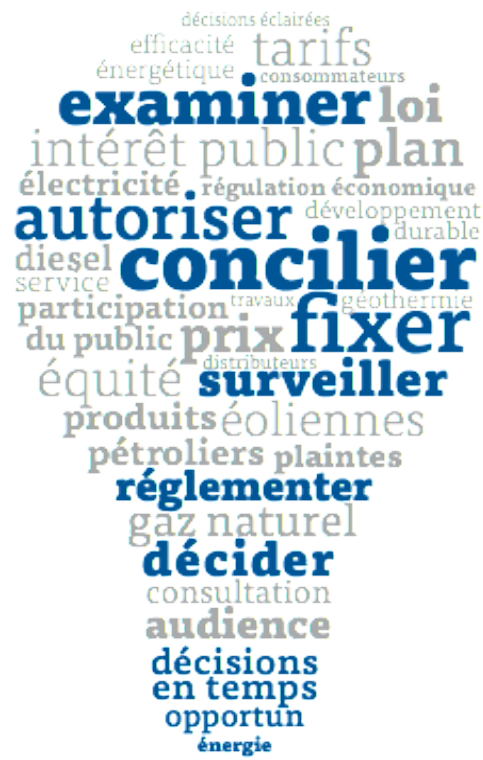
	Actions	% terminé
Action 3.2	Sensibiliser les participants à ses travaux à la hiérarchie écologique des transports pour leur déplacement	20 %
Action 3.4	Organiser des événements écoresponsables en mettant en place des mesures favorisant la réduction des déchets, la diminution de l'emploi des contenants à usage unique, le recyclage, le compostage et l'utilisation d'ustensiles et de vaisselle réutilisables	20 %
Action 3.5	Se doter d'installations permettant le tri des matières résiduelles lors de la tenue d'événements ou lors de rencontres externes	0 %



AXE 4 : Améliorer la sensibilisation, la formation et l'éducation

Encore un peu de travail... et parfois même beaucoup

	Actions	% terminé
Action 4.1	Mettre en œuvre des activités de sensibilisation, de formation et d'éducation contribuant à la réalisation du Plan d'action en développement durable 2020-2025	20 %
Action 4.2	Former et sensibiliser le personnel des ressources matérielles pour leur permettre de démystifier l'approvisionnement responsable et d'assurer une mise à niveau annuelle en cette matière	0 %
Action 4.3	Produire un état de situation régulier de ses actions en matière de développement durable pour maintenir une mobilisation constante de ses employés	20 %



Les actions de la Régie. www.regie-energie.qc.ca





Les actions de la Régie. www.regie-energie.qc.ca